

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 06 JUILLET – 18H30

SALLE POLYVALENTE DE SIVIGNON

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire d'installation de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, présidente.

Nombre de suffrages exprimés :

La séance est ouverte à : 18h30

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	Pouvoir	POUVOIR A
AMEUGNY	Virginie LOGEROT	1				
Sup.	Jean-Claude CARLES					
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	1				
Sup.	Philippe BAUDIN					
BERZE LE CHATEL	Béatrice GIBIOT	1				
Sup.	Thierry DELSALLE					
BLANOT	Jean-François FARENC	1				
Sup.	Nicole GILLERON					
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT	1				
Sup.	Agnès BORDAT-CATOIRE					
BRAY	Bernard FROUX	1				
Sup.	Anne LE HY					
BUFFIERES	Jean-Luc AUBOEUF	1				
Sup.	Delphine ANTOINE					
BURZY	Philippe BERTRAND	1				
Sup.	Christian VEROT					
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	1				
Sup.	René DUFOUR					
CHERIZET	Armand LAGROST	1				
Sup.	Sophie LAGROST					
CHEVAGNY SUR GUYE	Laurent BRUGNOT	1				
Sup.	Jean-Michel JULIEN					
CHIDDES	Pierre LE MONNIER	1				
Sup.	Sandrine GREA					
CHISSEY LES MACON	Didier FROUX	1				
Sup.	Damien GARRET					
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1				
CLUNY	Julie DELHOMME			1	1	Eric LOCTIN
CLUNY	Eric LOCTIN	1				
CLUNY	Sophie SALAS			1	1	Julien BAYER
CLUNY	Julien BAYER	1				
CLUNY	Véronique INCARDONA			1	1	Hélène BOITTIN
CLUNY	Jean-Louis LEROY	1				
CLUNY	Anne CLEMENT	1				
CLUNY	Robert ROLLAND			1	1	Chantal WICK-PENET
CLUNY	Hélène BOITTIN	1				
CLUNY	Pascal CHANTIN	1				
CLUNY	Chantal WICK-PENET	1				
CLUNY	Richard MEDDOUR			1	1	Virginie LOGEROT
CLUNY	Charlotte LEMERCIER			1	1	Anne CLEMENT
CLUNY	Julien ROUSSELLE			1	1	Jean-Louis LEROY
CLUNY	Alain GAILLARD	1				
CLUNY	Marie FAUVET	1				
CLUNY	Bernard ROUSSE	1				
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	1				

CORTAMBERT	Guy PONCET	1				
Sup.	Pascale CHASSY					
CORTEVAIX	Ghislaine ALLEX	1				
Sup.	Noël CURTIL					
CURTIL SOUS BUFFIERES	Olivier GIL	1				
Sup.	Clotilde AUBERGER-REYMONDON					
DONZY LE PERTUIS	Emmanuel KUENTZ	1				
Sup.	Serge BILLET					
FLAGY	Emilie ARGENTINO	1				
Sup.	Serge BOUILLIN					
JALOGNY	Véronique DE TIENDA			1		
Sup.	Pierre CORSIN	1				
JONCY	Christian MORELLI			1	1	Gérard FERRIERE
Sup.	Brigitte SYRE					
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET	1				
LA GUICHE	Anthony DECERLE	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Joëlle FOUCHE	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN			1	1	Joëlle FOUCHE
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY	1				
Sup.	Jacques DUPLESSIS					
MASSILLY	Robin BARBEREAU	1				
Sup.	André PERROUX					
MAZILLE	Jean-René CHEVALLIER			1		
Sup.	Jocelyne BILLONNET	1				
PASSY	Pierrick GRIVEAU	1				
Sup.	Nicolas JULIEN					
PRESSY SOUS DONDIN	karim AISSAOUI	1				
Sup.	Pierre-Emmanuel GARITAINE					
SAILLY	Patrick GIVRY	1				
Sup.	Philippe CHAROLLAIS					
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	1				
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD			1	1	Catherine BERTRAND
SALORNAY SUR GUYE	Fabien BOSSART	1				
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	1				
Sup.	Denis FRATER					
SIVIGNON	Jean-François CRAUSTE	1				
Sup.	Christian BERRY					
ST ANDRE LE DESERT	Daniel DURY			1		
Sup.	Alexandre BAZOUD	1				
ST CLEMENT SUR GUYE	Gérard FERRIERE	1				
Sup.	Marc BERNUS					
ST HURUGE	Pierre AVENAS	1				
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN					
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	1				
Sup.	Françoise JARRIGE					
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	1				
Sup.	France FASTIER					
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	1				
Sup.	Catherine MONTEGUT					
ST VINCENT DES PRES	Cédric LACOUR	1				
Sup.	Thomas BERNARD					
SAINTE CECILE	Danièle MYARD	1				
Sup.	Delphine LIOI					
TAIZE	Noé MEIRELES	1				
Sup.	Benoît HOUSSIN					

TOTAUX 53 0 13 10

Total des votants 63

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de rapport	N° de la délibération	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Modalité du vote	NPPV	POUR	CONTRE	ABS.
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES								
1	092-2026	Désignation secrétaire de séance	63			63		
2	093-2026	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1er juin 2026	63			63		
3	094-2026	Commissions communautaires : modification des membres des commissions communautaires	63			63		
4	095-2026	Révision des statuts communautaire	63			63		
FINANCES								
5	096-2026	Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attributions de fonds de concours	63			63		
MOBILITES								
6	097-2026	Demande de subvention Fonds Vert mobilités durables en zone rurale – 2026 – Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois	63			63		
7	098-2026	Acquisition et pose d'abris vélos sécurisé pour les aires de mobilités du Clunisois	63			63		
ACCUEIL - PROMOTION DU TERRITOIRE								
8	099-2026	Saisine de l'EPF sur le projet d'extension de l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois	63			62	1	
FAMILLES - ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION								
9	100-2026	Convention de subvention avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale (EVS) « 1001 Familles en Clunisois »	63			63		
CHARTRE FORESTIERE								
10	101-2026	Demande de financement FEADER 2026 pour l'animation de la Charte Forestière – période du 1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027	63			63		
11	102-2026	Mise en place de la facturation électronique pour la vente de bois	63			61		2
ALIMENTATION								
12	103-2026	Renouvellement de la convention public-public pour la restauration collective	63			63		
RESSOURCES HUMAINES								
13	104-2026	Modification du tableau des effectifs	63			63		
14	105-2026	Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) pour l'adjonction des cadres d'emplois	63			63		
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES								
15	106-2026	Convention de partenariat et de participation financière ente la Communauté de Communes du Clunisois et l'Orchestre d'Harmonie de Cluny	63			63		
ASSAINISSEMENT								
16	107-2026	Marché de vidanges des prétraitements des usagers - Avenant n°1	63			63		
17	108-2026	Convention de facturation, recouvrement et reversement des redevances assainissement de la commune de La Guiche	63			63		

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**LUNDI 06 JUILLET 2026 – 18H30****SALLE POLYVALENTE DE SIVIGNON**

- ▶ Intervention de la CAF de Saône et Loire
- ▶ Conclusions du Préfet Suite à la réunion de Bergesserin du 19/06
- ▶ Point agenda

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**JOCELYNE MOLLET**

Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance

Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} juin 2026

Rapport n°3 : Commissions communautaires : Modification des membres des commissions communautaires

Rapport n°4 : Révision des statuts communautaires

FINANCES**PIERRE AVENAS**

Rapport n°5 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attributions de fonds de concours

MOBILITES**PATRICK GIVRY**

Rapport n°6 : Demande de subvention Fonds Vert mobilités durables en zone rurale – 2026 – Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois

Rapport n°7 : Acquisition et pose d'abris vélos sécurisé pour les aires de mobilités du Clunisois

ACCUEIL – PROMOTION DU TERRITOIRE**JEAN-FRANCOIS DEMONGEOT**

Rapport n°8 : Saisine de l'EPF sur le projet d'extension de l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois

FAMILLES – ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION**EMILIE ARGENTINO**

Rapport n°9 : Convention de subvention avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale (EVS) « 1001 Familles en Clunisois »

CHARTRE FORESTIERE**ARMAND LAGROST**

Rapport n°10 : Demande de financement FEADER 2026 pour l'animation de la Charte Forestière – période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

Rapport n°11 : Mise en place de la facturation électronique pour la vente de bois

ALIMENTATION**ARMAND LAGROST**

Rapport n°12 : Renouvellement de la convention public-public pour la restauration collective

RESSOURCES HUMAINES**VIRGINIE LOGEROT**

Rapport n°13 : Modification du tableau des effectifs

Rapport n°14 : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) pour l'adjonction des cadres d'emplois

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**JEAN-LOUIS LEROY**

Rapport n°15 : Convention de partenariat et de participation financière ente la Communauté de Communes du Clunisois et l'Orchestre d'Harmonie de Cluny

ASSAINISSEMENT**JEAN-MARC BERTRAND**

Rapport n°16 : Marché de vidanges des prétraitements des usagers - Avenant n°1

Rapport n°17 : Convention de facturation, recouvrement et reversement des redevances assainissement de la commune de La Guiche

- ▶ Intervention de la CAF de Saône et Loire
 - **Présentation transmise aux délégués et aux mairies le 24/07/2026**
- ▶ Conclusions du Préfet suite à la réunion sur le sanatorium de Bergesserin du 19/06

Jocelyne MOLLET : *Nous étions donc invités le 19 juin par le Préfet sur le dossier Sanatorium de Bergesserin. Pour faire court, avec Edith LEGRAND, nous avons fait l'historique du site et avons évoqué les projets de réhabilitation en maison de la transmission du geste. Un point a été fait sur les constats et les perspectives, l'évaluation potentielle du site, l'évolution du projet et sa gouvernance et la situation financière et capacité d'investissement de la Comcom. Ensuite, est arrivé le sujet sur l'assurance, la responsabilité et la sécurité du site. Ce compte-rendu établi par les services de la Préfecture est à votre disposition et je vais simplement vous lire les conclusions.*

En phase un, il dit : Il s'agit de déterminer dans quelles conditions l'occupation du site peut être maintenue, en garantissant la sécurité juridique, financière et matérielle tant des occupants que du propriétaire, et d'assurer la viabilité économique à moyen et long terme du projet. Le travail engagé portera sur la queue de la comète et le bâtiment en L. La sécurisation du site, avec la question des assurances, constitue la priorité immédiate. Il est nécessaire d'obtenir une couverture d'assurance pour le site et de solliciter l'ensemble des occupants afin qu'ils transmettent une attestation de responsabilité civile en cours de validité. Les acteurs de cette phase : La communauté de communes, l'EPF et les porteurs de projets installés.

Une actualisation de l'étude réalisée pour l'EPF devra être menée afin de réévaluer les besoins en matière de sécurisation du site et de mise en conformité avec la réglementation applicable aux établissements recevant du public en lien avec les services compétents, notamment la préfecture. Toujours en acteur : Communauté de communes et EPF.

Une rentabilisation et une réhabilitation des parties du site exploitables doivent être envisagées. Par ailleurs, la viabilité économique du site doit être analysée au regard des travaux à réaliser, des coûts d'entretien et des modalités de fonctionnement envisagées, montant des loyers notamment. C'est l'un des éléments de l'étude absent à ce jour. Donc, en acteurs : le cabinet d'études, la communauté de communes, la mairie, la DDT et la préfecture.

Il conviendra d'établir une véritable feuille de route pour l'avenir du site, basé sur une estimation du coût d'une éventuelle démolition, l'identification des financements mobilisables et les perspectives d'aménagement qui pourraient en découler. Ici, c'est tous les acteurs, dès lors qu'un projet stabilisé et chiffré aura été défini. Une réunion associant l'ensemble des financeurs pourra être organisée.

Cette première phase permettra une réflexion sur le reste du site de l'ancien sanatorium. Et, en face d'eux, des réflexions relatives à l'avenir global du site interviendront dans un second temps. Une vision d'ensemble apparaît en effet indispensable pour traiter durablement les différentes problématiques identifiées.

Voilà, c'est donc la conclusion du compte rendu de la réunion à laquelle nous étions 22 personnes.

**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**Liberté
Égalité
Fraternité**Secrétariat général**

Affaire suivie par : Mme Sophie ELOUIFAQI,
conseillère action territoriale auprès de la
sous-préfète de l'arrondissement de Mâcon

Compte rendu - réunion relative à l'ancien sanatorium de Bergesserin

Le vendredi 19 juin 2026 de 16h30-18h15

Salle Niépce – Préfecture

Présidée par : Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire**Présents :**

- M. Benjamin DIRX, député
- Mme Flora SÉGUIN, sous-préfète de l'arrondissement de Mâcon, secrétaire générale de la préfecture
- Mme Salwa PHILIBERT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet
- Madame Francine CHOPARD, conseillère régionale déléguée à l'action sanitaire et sociale
- Mme Jocelyne MOLLET, présidente de la communauté de communes (CC) du Clunisois
- M. Armand LAGROST, vice-président à l'agriculture, alimentation, forêt et ruralité - CC du Clunisois
- M. Jean-François DEMONGEOT, vice-président au Tourisme et à la promotion du territoire - CC du Clunisois
- Mme Edith LEGRAND, maire de Bergesserin
- M. Philippe BAUDIN, premier adjoint de la maire de Bergesserin
- M. Jean-Jacques RAIMONDI, troisième adjoint de la maire de Bergesserin
- Mme Sylvaine VEDERE, directrice de l'établissement public foncier (EPF) Doubs - Bourgogne Franche Comté, propriétaire du site
- M. Elie ROCH, chargé d'opérations foncières - EPF Doubs - Bourgogne Franche Comté
- M. Daniel BOUSSIT, directeur de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités
- Mme Marie GUIBERT, cheffe de l'union départementale de l'architecture et du patrimoine
- Mme Marylène PAUGET, responsable division service public local, direction départementale des finances publiques
- M. Pierre ALLAND, directeur du cabinet d'études Alpa Conseil
- M. Nicolas SAVELLI, sous-traitant du cabinet d'études Alpa Conseil, Stratorial
- M. Jean-Marc PRIAM, architecte conseil direction départementale des territoires (DDT)
- Mme Catherine GOUBY, adjointe au chef de service urbanisme et appui aux territoires - DDT
- Mme Carine MONSAINGEON, chargée de mission conseil aux territoires - DDT
- Mme Dominique SALATA, cheffe du pôle aménagement du territoire - préfecture
- Mme Sophie ELOUIFAQI, conseillère territoriale auprès de la sous-préfète de l'arrondissement de Mâcon - préfecture

En introduction, M.le préfet rappelle l'ordre du jour et souligne la nécessité de mener une réflexion collective sur l'avenir de l'ancien sanatorium de Bergesserin. Il insiste également sur l'importance de garantir la sécurité juridique de tous les acteurs impliqués et rappelle que les décisions prises doivent prendre en compte l'occupation actuelle du site.

I. L'historique du site

Mme MOLLET présente l'historique du site. Dans les années 1930/40, un sanatorium de plus de 10 000m² est créé à Bergesserin pour soigner la tuberculose. Il a été ensuite transformé en hôpital. En 2008, l'hôpital de Mâcon met fin à ses activités dans cet établissement.

Durant 15 ans, des nuisances et des dégradations ont été constatées sur le site du sanatorium. Ce qui a conduit la commune de Bergesserin à faire appel à la communauté de communes du Clunisois.

En 2022, des chantiers participatifs ont été organisés pour nettoyer le site. L'établissement public foncier (EPF) a acquis le site en février 2023.

II. Le projet de réhabilitation en « maison de transmission du geste »

Mme MOLLET affirme que la communauté de communes a souhaité créer une maison du geste accueillant des entrepreneurs locaux, des artisans et des artisans d'art.

Il y a actuellement 25 porteurs de projet qui doivent se charger des travaux dans leurs emplacements.

Mme LEGRAND rappelle qu'à la suite de l'acquisition du site par l'EPF, une étude complète de sécurisation a été réalisée en juin 2023.

La communauté de communes a par ailleurs voté une autorisation de programme de 1,46 M€, permettant de réaliser les investissements nécessaires de manière progressive dans le temps. Elle précise que le chapiteau actuellement installé est conforme à la réglementation applicable aux manifestations organisées en extérieur. Plusieurs occupants du site développent des activités présentant un intérêt social et culturel pour le territoire. Certains interviennent notamment auprès des personnes en situation de handicap, tandis que d'autres mènent des activités complémentaires et participent à l'organisation d'expositions artistiques au sein du sanatorium et plus largement dans la commune. De plus, un projet de création d'une école de sculpture d'une superficie de 300m² est à l'étude.

Par ailleurs, le site accueille également une matériauthèque de 500 m².

Enfin, plusieurs partenariats de mécénat ont été engagés, notamment avec la Fondation du patrimoine, l'ENSAM ainsi que l'entreprise Oxxo pour les menuiseries du bâtiment.

M. DEMONGEOT déclare que l'entreprise Oxxo se désengage du projet. Les porteurs de projet qui fonctionnent sur le site sont le brasseur, le ferronnier et le monteur de vélo électrique.

M. LAGROST assure qu'il n'est pas possible de réutiliser le matériel de la matériauthèque qui est en mauvais état et/ou non adapté aux normes en vigueur.

M. RAIMONDI précise que le site était très dangereux auparavant. Grâce au gardiennage mis en place par les occupants, les risques ont nettement diminué.

Mme LEGRAND indique que la situation a été très traumatisante pour les élus et les habitants de la commune. Entre les incendies, les trafics et d'autres faits graves, les riverains ont également subi des intrusions à leur domicile. Grâce au soutien de la communauté de communes, la commune a pu retrouver une certaine sérénité. Elle ne souhaite pas revenir à la situation antérieure.

III. Un point sur l'étude et le modèle économique : constats et perspectives

M. ALLAND et M. SAVELLI effectuent un point sur les deux phases de l'étude :

• Objet et démarche de l'étude :

L'étude a porté sur plusieurs dimensions du projet : son modèle économique, sa gouvernance, le cadre juridique le plus adapté, ainsi que la place des porteurs de projet dans la gestion et l'évolution du site. Elle a également permis d'évaluer les capacités de portage de la communauté de communes et les conditions nécessaires à la viabilité économique de l'opération. La démarche s'est appuyée sur une analyse du projet, des échanges avec les élus, les porteurs de

projet et les différents acteurs concernés, ainsi que sur un travail d'accompagnement visant à construire une vision partagée des usages futurs du site.

Initialement centrée sur les bâtiments de la « queue de la comète » et du « L » (cf plan en annexe), la réflexion a progressivement été élargie à l'ensemble du site afin de tenir compte de l'évolution des occupations et des besoins identifiés.

- **Évaluation du potentiel du site :**

L'étude visait à accompagner la communauté de communes dans l'évaluation du potentiel économique des différents espaces, en identifiant les investissements nécessaires selon les usages envisagés et les capacités d'accueil recherchées. Une réflexion peut être menée sur le développement d'activités tertiaires, la localisation du site pouvant constituer un atout pour ce type d'implantation.

Le cabinet souligne par ailleurs que le site dispose d'un patrimoine bâti important et d'un potentiel stratégique dont l'attractivité se confirme, et un intérêt pour le développement économique et territorial des communes environnantes.

- **Évolution du projet et gouvernance :**

L'évolution des occupations observée confirme l'attractivité croissante du site. Initialement porté par une dynamique militante, le projet s'est progressivement structuré et rationalisé. Le cabinet a examiné les conventions d'occupation précaire conclues avec les porteurs de projet. Celles-ci n'étaient plus adaptées à la réalité des usages et des investissements réalisés. Une révision des conventions a donc été engagée afin de mieux encadrer les conditions d'occupation et les investissements effectués par les occupants.

Les échanges menés avec ces derniers ont mis en évidence des interlocuteurs impliqués, disposant d'une capacité de dialogue et inscrits dans une démarche raisonnable.

- **Situation financière et capacité d'investissement :**

Les travaux de sécurisation et de viabilisation sont estimés à 1,56 M€ TTC et le coût de réhabilitation des bâtiments de la « queue de la comète et du « L » est aujourd'hui estimé à environ 7,8 M€, un montant qui dépasse les capacités financières de la communauté de communes.

L'étude s'est donc également attachée à déterminer le niveau minimal d'investissement pouvant être supporté par la collectivité.

Le cabinet considère que la situation financière de la communauté de communes est globalement saine. Toutefois, ses marges de manœuvre demeurent limitées en raison d'une capacité d'autofinancement et d'un niveau d'épargne relativement faibles.

Dans ce contexte, la réalisation d'un investissement apparaîtrait ambitieux sans un accompagnement financier extérieur significatif. Le cabinet estime qu'un taux de subvention d'au moins 60 % serait nécessaire pour rendre l'opération soutenable. Ce projet pourrait nécessiter soit la réduction d'autres programmes d'investissement, soit une révision du niveau des fonds de concours versés aux communes.

IV. L'assurance, la responsabilité, la sécurité du site et les perspectives

Mme MOLLET indique que la communauté de communes a contacté trois compagnies d'assurance, qui n'ont pas souhaité assurer le site au regard des risques identifiés. Elle souhaite organiser une visite de sécurité avec la société SOCOTEC afin d'évaluer l'état des équipements électriques et des réseaux. Cette démarche permettrait également de disposer d'un diagnostic actualisé de l'état

général du bâtiment et de sa structure à l'instar de celle menée par EPF avec le bureau d'études Optimo.

Elle précise qu'elle n'est pas fermée à des échanges sur le devenir de l'ensemble du bâtiment.

Mme GUIBERT souligne que l'ancien sanatorium n'est pas un espace protégé mais que l'entité mérite d'être conservée.

M. DEMONGEOT explique que la communauté de communes porte plusieurs projets pour le territoire tels que la candidature Unesco qui concerne plusieurs sites clunisiens, l'extension de l'office tourisme et la création de pôles de santé. Ces initiatives, coûteuses, bénéficieraient directement à 15 000 habitants (contrairement à la maison du geste).

M. PRIAM indique qu'à ce jour, la démolition n'a pas été chiffrée, mais elle pourrait être estimée entre 1M€ à 4M€. Il propose un raisonnement global axé sur une mise en sécurité du site plutôt que sa destruction complète et sur la valorisation du site comme atout territorial notamment avec un maintien des savoirs-faire locaux.

M. RAIMONDI rappelle que le site du sanatorium est un lieu mémoriel chargé d'histoire, porteur de sens pour le territoire.

M. le préfet constate que le loyer de 20€/mois pour les porteurs de projet ne garantit ni la sécurité juridique ni la viabilité financière.

Il insiste sur la nécessité de définir une orientation claire pour l'avenir du site. Il souhaite qu'aucune option ne soit écartée à ce stade, y compris celle d'une démolition partielle, dans le respect de la dimension mémorielle du lieu et avec la possibilité d'envisager une renaturation de certains espaces.

Mme MOLLET considère qu'il convient de consolider la partie actuellement occupée. Elle est favorable à l'étude d'un scénario de déconstruction pour la seconde partie du site. À cette fin, elle souhaite faire réaliser une estimation du coût d'une telle opération et examiner l'ensemble des options envisageables.

Mme LEGRAND estime que pour avancer il convient que la communauté de communes obtienne des subventions pour la mise aux normes des réseaux électriques, eau et assainissement. L'avant-projet détaillé des travaux devait être remis en juillet 2026. Il était prévu que la communauté de communes finance le démonstrateur, aménagement complet d'espaces qui serviront de lieu d'expérimentation pour aider les porteurs de projets à se projeter dans leurs travaux (en attente depuis le changement d'exécutif). Elle annonce par ailleurs un investissement communal pour deux poches incendie afin de protéger le site et la forêt attenante.

Mme CHOPARD rappelle que la région a financé la rénovation de la toiture du site après un incendie. Concernant la réhabilitation, elle ne peut s'engager à ce stade, mais annonce que de nouveaux dispositifs seront présentés en assemblée plénière (semaine 26).

M. ALLAND recommande d'actualiser la commande politique, de réévaluer les enjeux de l'étude en explorant à d'autres types d'occupation du site.

M. le député remercie la tenue de cette réunion particulièrement instructive. Il rappelle que les priorités doivent s'axer sur la sécurité et le traitement de l'absence d'assurance.

En l'état, le projet lui semble démesuré à l'échelle du territoire, pas financièrement viable et apparaît comme un poids financier pour la communauté de communes. Toutefois, un retour à la situation de gestion critique antérieure est exclu. Par devoir de responsabilité collective, M. Dirx souhaite un plan avec toutes les options chiffrées. Il rappelle qu'il est aux côtés de tous les acteurs pour la prise en compte des différentes problématiques.

Conclusion de M.le préfet :

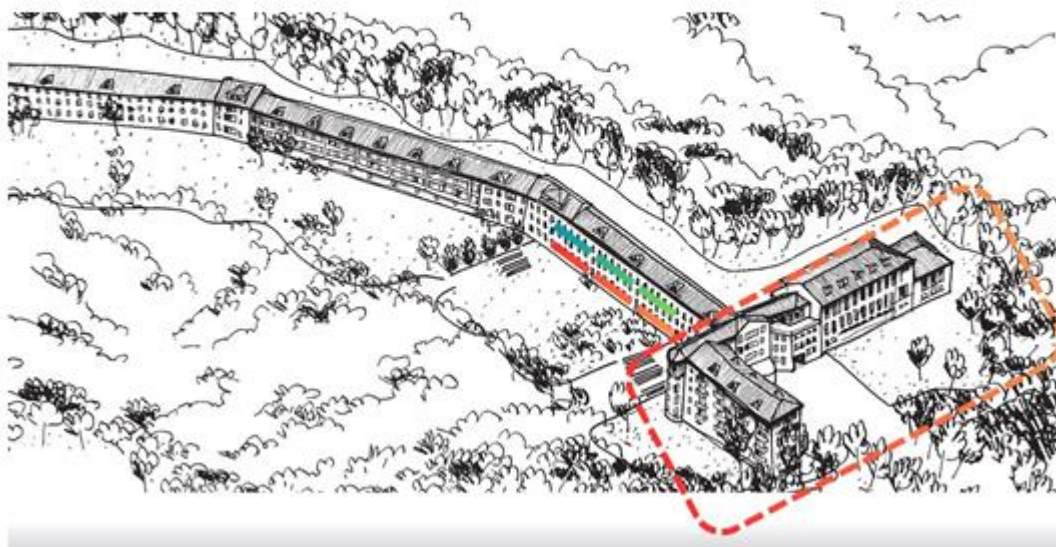
- **Phase 1 :** il s'agit de déterminer dans quelles conditions l'occupation du site peut être maintenue en garantissant la sécurité juridique, financière et matérielle tant des occupants que du propriétaire et d'assurer la viabilité économique à moyen et long terme du projet. Le travail engagé portera sur la « queue de la comète » et le bâtiment en « L » :
 - La sécurisation du site avec la question des assurances constitue la priorité immédiate. Il est nécessaire d'obtenir une couverture d'assurance pour le site et de solliciter l'ensemble des occupants afin qu'ils transmettent une attestation de responsabilité civile en cours de validité.
 - **Acteurs :** communauté de communes, EPF, porteurs de projet installés.
 - Une actualisation de l'étude réalisée pour l'EPF devra être menée afin de réévaluer les besoins en matière de sécurisation du site et de mise en conformité avec la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP), en lien avec les services compétents notamment la préfecture.
 - **Acteurs :** communauté de communes et EPF.
 - Une rentabilisation et une réhabilitation des parties du site exploitables doivent être envisagées.
 - **Acteurs :** communauté de communes, mairie, EPF.
 - Par ailleurs, la viabilité économique du site doit être analysée au regard des travaux à réaliser, des coûts d'entretien et des modalités de fonctionnement envisagées (montant des loyers notamment). C'est l'un des éléments de l'étude absents à ce jour.
 - **Acteurs :** cabinet d'études, communauté de communes, mairie, DDT, préfecture.
 - Il conviendra d'établir une véritable feuille de route pour l'avenir du site basée sur une estimation du coût d'une éventuelle démolition, l'identification des financements mobilisables et les perspectives d'aménagement qui pourraient en découler.
 - **Acteurs :** tous les acteurs.
 - Dès lors qu'un projet stabilisé et chiffré aura été défini, une réunion associant l'ensemble des financeurs pourra être organisée.
- Cette première phase permettra une réflexion sur le reste du site de l'ancien sanatorium.
- **Phase 2 :** les réflexions relatives à l'avenir global du site interviendront dans un second temps. Une vision d'ensemble apparaît en effet indispensable pour traiter durablement les différentes problématiques identifiées.

Le préfet,



Dominique DUFOUR

Annexe : plan du sanatorium (« queue de la comète » et « L ») :



A la suite de cela, j'ai demandé à la directrice de l'EPF, au travers d'un courrier de faire procéder à une mise à jour de l'étude réalisée en 2023 par la société Optimo. Cette actualisation devra permettre de réévaluer les conditions de sécurité du périmètre actuellement occupé. Nous vous remercions également de bien vouloir nous transmettre un chiffrage concernant la démolition de la partie non occupée. Nous avons bien pris note qu'un diagnostic amiante et plomb devra être réalisé en amont. Par ailleurs, à ce jour, les trois assureurs que nous avons sollicités ont tous opposé une réponse négative. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vérifier si vos partenaires assureurs seraient susceptibles de nous proposer une solution.

Notre besoin porte sur deux garanties distinctes :

- une assurance « dommages aux biens » pour la partie non occupée ;
- une assurance « responsabilité civile propriétaire non occupant » pour la partie occupée.

On vous tiendra naturellement au courant de la suite qui sera donnée. Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus.

Edith LEGRAND : Je voudrais juste savoir, désormais qu'on a ça, comment on travaille ?

Jocelyne MOLLET : Comment on avance, déjà on va attendre la nouvelle étude études qui va être faite par OPTIMMO. Il faut qu'on continue à interroger toutes les assurances possibles.

Edith LEGRAND : et est-ce qu'il est possible justement d'avoir le retour de ces assurances pour pouvoir, comme on se le disait en Conférence des maires, les étudier pour savoir quels sont les points à travailler pour obtenir une couverture des risques ? et je pense que c'est important qu'on travaille là-dessus pour savoir ce qu'on peut contre-argumenter, et faire évoluer certaines choses qui peuvent rendre le bâtiment assurable, ou du moins une partie.

Jocelyne MOLLET : *Oui, on va vous faire passer. Et c'est pour cela que je demande deux types d'assurance à savoir une assurance sur la partie non habitée et une assurance responsabilité civile sur la partie occupée.*

Edith LEGRAND : *il est important que l'on puisse avoir les retours des assureurs pour qu'on puisse travailler dessus, car en nous disant « non », ils nous donnent des arguments, des choses à améliorer.*

Jocelyne MOLLET : *oui, bien sûr, on te fait passer les réponses. Je crois que c'est AXA qui a bien détaillé les problématiques.*

Edith LEGRAND : *et j'en reviens à nouveau à la proposition de créer un groupe de travail vraiment concerné pour bosser dessus pour soulager la commission bâtiment aussi, qui a beaucoup de choses. Je ne doute pas du tout ni de la compétence, ni de l'envie que Patrick a de prendre en charge ce dossier mais le périmètre de sa commission est tellement important qu'on peut créer un groupe de travail adhoc.*

Jocelyne MOLLET : *sachant que, tu étais là à la réunion, le Préfet a bien fait comprendre que le projet global ne peut pas être supporté entièrement et uniquement par la Communauté de communes.*

Edith LEGRAND : *voilà, on a parlé uniquement de ce qui était pour le moment occupé.*

Jocelyne MOLLET : *Je pense que ça va faire l'objet d'échanges d'ailleurs à l'occasion du séminaire communautaire du 26 septembre prochain, point de démarrage de l'élaboration du projet de territoire. En espérant qu'on ait des réponses d'ici là.*

Edith LEGRAND : *Il faut que sur le terrain, on puisse travailler. Avant, on avait une réunion hebdomadaire où on se rencontrait, ça nous permettait de travailler, d'avancer. On savait ce qu'il se passait, aussi bien à la communauté de communes, à la commune qu'au sanatorium. Je pense qu'il faut qu'on réunisse un groupe de travail similaire, peut-être pas tous les 15 jours, mais de manière régulière.*

Jocelyne MOLLET : *A mon avis, il faut inclure les occupants.*

Edith LEGRAND : *oui c'était le cas avec ce comité de liaison.*

Joëlle FOUCHE : *Qui de la communauté de communes est allé à cette réunion du Préfet ? Monsieur Givry n'y est pas allé ?*

Jocelyne MOLLET : *non c'était limité.*

Joëlle FOUCHE : *et l'autre question, c'est « est-ce que les 250 000 € qui avaient été votés pour le budget 2026 pour le sanatorium vont être réellement mis à disposition du projet » car pour atteindre le niveau d'assurabilité, il faudra faire un minimum de travaux, tels qu'ils ont été listés par ces assureurs.*

Jocelyne MOLLET : *Les 250 000 euros, tels qu'ils avaient été demandés sur la précédente mandature, non. C'est catégorique, ce n'est pas possible.*

Christophe PARAT : *ils sont au budget pour le moment. Il vous faut faire une modification budgétaire.*

Joëlle FOUCHE : *c'était pour financer les travaux d'électricité et d'assainissement, non ?*

Edith LEGRAND : *c'était en effet pour financer les réseaux pour augmenter les chances d'avoir une assurance sur le bâtiment.*

Joëlle FOUCHE : *La question, c'est que si cet argent n'est pas dépensé, il n'y aura pas de mise aux normes. Vous aviez listé les portes anti-panique, les portes coupe-feu, la mise aux normes électrique etc... C'était l'essentiel de ce que répondait votre assureur. Donc avec un budget pas tellement énorme, on pourrait peut-être atteindre le niveau d'assurabilité qui permettrait d'être un tout petit peu plus serein dans l'avancée du projet. Parce que ce qui angoisse tout le monde, c'est l'aspect assurance. Donc qu'est ce que cela implique en investissement de répondre aux attentes de l'assureur ?*

Jocelyne MOLLET : C'est pour cela que je vais faire passer à Edith les documents, les courriers des assureurs expliquant les raisons pour lesquelles ils ne souhaitent pas assurer le bâtiment. En tous cas, le dossier est complètement ouvert. Il n'y a rien de caché, rien de fermé. Il n'y a surtout pas, contrairement à ce qu'on entend, de volonté de fermer Bergesserin. L'intention n'est pas du tout de fermer Bergesserin. Je demande aux personnes présentes de bien entendre et de le répéter tel quel et non pas déformé.

Christophe PARAT : Je suis tout à fait d'accord pour le répéter, aucun problème. La seule petite question est que si on ne met pas les investissements prévus au budget pour continuer d'avancer, que se passera-t-il ? D'où aussi notre souhait d'une commission, soit celle des bâtiments, soit une adhoc, que j'ai déjà réclamé et qui a du mal à voir le jour, afin que soient étudiés ces investissements essentiels. Et en effet, ce n'est pas parce qu'il y a 250 000 € d'inscrits au BP 2026 qu'il faut les dépenser. Je suis tout à fait d'accord, mais quand j'entends dire qu'on ne dépensera rien, j'ai du mal à être d'accord parce qu'on va tourner en rond.

Jocelyne MOLLET : Pour l'instant, on tourne en rond au niveau de l'assurance. Parce que moi, je veux bien qu'on commence des travaux, mais si le bâtiment n'est pas assuré, qu'est-ce qu'on fait ? si les travaux ne permettent pas de l'assurer ?

Christophe PARAT : ce qui vient d'être dit et que tu as proposé à Edith, c'est de fournir les éléments que l'assureur demande pour que ce soit assurable.

Jocelyne MOLLET : en fait, ils donnent surtout tous les points pour lesquels ils n'assurent pas.

Christophe PARAT : On ne va pas faire le débat ce soir, ce n'est pas ici qu'il faut le faire. C'est vrai que s'il y a une commission, c'est mieux. Puisque vous avez du mal à répondre positivement à notre demande de création d'une commission spécifique, qu'au moins celle des bâtiments puisse se pencher sur les investissements minimum à faire pour que le bâtiment puisse être assuré.

Jocelyne MOLLET : OK, mais créer une nouvelle commission n'est pas nécessaire : il y a une commission qui habitat et bâtiments, qu'elle se réunisse justement pour parler et faire un point spécifique Bergesserin.

Christophe PARAT : J'ai commencé de comprendre cela mais comme jusqu'à présente je ne suis pas inscrit dans cette commission...

Jocelyne MOLLET : et bien tu peux t'y inscrire. Il n'y a pas de soucis. Et à ce moment-là, réunissez-vous en commission habitat et bâtiment et faites un point précis sur le dossier Bergesserin.

Catherine BERTRAND : ce n'est pas la même commission « Habitat » et « bâtiments ».

Pierre AVENAS : Pour apporter quelques précisions, les 250 000 €, ils sont peut-être au budget mais de toutes façons on ne les aura pas. Donc il va falloir faire un avenant pour enlever ces 250 000 €. Ensuite, peut-être qu'on a budgété, mais je n'ai pas le détail, quelques poutres pour avancer des travaux à Bergesserin mais de toutes façons, on ne fera rien sans l'avis des assurances et sans l'établissement qui va évaluer un certain nombre de choses. Par contre, la première chose qu'on fera, c'est une commission. A mon avis, on ne fera pas une commission spécifique Bergesserin. Ce sera une commission Bâtiments telle qu'on la connaît et on abordera spécifiquement le sujet Bergesserin à ce moment là. Mais laissez-nous avoir quelques informations qui tardent un peu à venir, je vous l'accorde. Ce n'est pas si simple à obtenir avec cette espèce d'inertie qui est générée par les congés etc... et ensuite on avancera. Très honnêtement, je vous répondrai la prochaine fois si, dans le budget et d'ailleurs Christophe, tu dois être sensé le savoir puisque tu as géré le budget jusqu'à 2025 inclus et préparé le budget 2026, on un budget différent des 250 000 €. Si on a des sous de prévus, il n'y a pas de raison qu'on ne les dépense pas mais on les dépensera qu'au vu des analyses qu'on fera à partir des structures qu'a énumérées Jocelyne.

Christophe PARAT : pour être clair, on a inscrit 250 000 € de reste à charge en investissement pour réaliser des investissements. Si le Département met 250 000 € de recettes, c'est autant qu'on peut dépenser en plus. Mais il faut différencier ces deux sommes. Mais si vous voulez faire une modification budgétaire, on en discutera, en commission finances comme ne Conseil. Mais, encore une fois, ce qui était prévu au budget, ce n'était pas les 250 000 € du département, c'était un reste à charge qui portait sur nos fonds propres.

Pierre AVENAS : Laisses-nous évaluer ce que l'on souhaite faire des fonds propres de la Comcom et voir ce qu'on peut injecter dans le projet Bergesserin d'une manière sereine, après analyse que les gens vont en faire. Mais ne vous inquiétez pas, Bergesserin ne passera pas à la trappe. On a l'assurance de la Présidente et de tous les vice-présidents que ce sujet est suivi, un peu chaotiquement c'est vrai parce qu'il a fallu prendre la mesure de ce projet, ce qui n'était pas évident. Et puis peut-être se protéger, c'est normal. On ne peut pas héberger des gens dans un établissement où on risque d'avoir des problèmes très importants. A part cela, on va avancer, ne vous inquiétez pas. En règle générale, on dit ce qu'on fait et on fait ce qu'on dit. Et jusqu'à présent, on n'a pas dit qu'on allait arrêter ce projet du jour au lendemain et de but en blanc.

Jocelyne MOLLET : Dans un premier temps, on attend la mise à jour de l'étude faite par OPTIMMO. Une fois qu'on aura cette mise à jour et qu'on aura fait le diagnostic demandé par les assurances, à ce moment-là, on en reparlera.

Marie-Hélène BOITIER : du coup, c'est la commission Habitat ou c'est la commission mobilité, services au public ...

Jocelyne MOLLET : c'est la commission Bâtiments

Marie-Hélène BOITIER : Ok donc mobilité, services au public ...

Patrick GIVRY : c'est en effet ma commission qui se chargera du projet mais je tiens à préciser que ce n'est pas parce que je n'étais pas à la réunion avec la Préfecture que je ne suis pas au courant de ce qu'il s'est dit.

► Point agenda :

- 21/09 – 18h30 : conseil communautaire – Lieu à confirmer
- 26/09 – journée - Séminaire projet de territoire – Ferme expérimentale de Jalogny

Catherine BERTRAND : A ce sujet, vous ne pensez pas que toute une journée, ce ne soit pas un peu long ?

Jocelyne MOLLET : ça s'appelle un séminaire, et il est prévu des pauses. Un séminaire, c'est une journée complète.

Catherine BERTRAND : Je sais ce que c'est qu'un séminaire, mais, sans revenir en arrière, il me semble que, pour le territoire, il aurait été plus judicieux, comme cela s'est fait au précédent mandat, de faire en soirée, des réunions par secteurs. Car tout le monde n'a pas forcément le même territoire, les mêmes problématiques...

Jocelyne MOLLET : justement, on ne veut pas parler de territoires fermés. On a un territoire de 41 communes, c'est un territoire ouvert, à tous les maires et à tous les conseillers communautaires. Justement, le but est de ne pas sectoriser mais d'ouvrir. Je sais que vous vous êtes interrogés sur la journée choisie, à savoir un samedi et pas un jour de semaine. En semaine, dans l'assemblée, il y a des gens qui travaillent et c'est plus facile pour eux de se libérer un samedi. En plus, s'il fait beau, le coin est très agréable, il est prévu une visite de la ferme. Je sais que le lendemain, il y a les élections

sénatoriales, mais cela peut aussi être journée très intéressante. Sont conviés tous les maires et un adjoint par commune.

Catherine BERTRAND : et les conseillers communautaires...

Jocelyne MOLLET : non. Maires et adjoints.

Catherine BERTRAND : si en plus les conseillers communautaires ne peuvent pas travailler sur le projet de territoire, ça m'interpelle un petite peu mais c'est vous qui décidez...

Jocelyne MOLLET : Tous les maires sont conseillers communautaires, donc cela permet déjà une bonne représentation. Chaque maire peut être accompagné par un adjoint. Ensuite, gardez à l'esprit que les conclusions de cette journée seront travaillées dans les commissions au sein desquelles on retrouve tous les conseillers communautaires, d'une manière ou d'une autre.

??? : Que l'adjoint, c'est possible ? car je célèbre un mariage ce jour-là

Jocelyne MOLLET : Si le maire est empêché, oui, cela peut n'être que l'adjoint... Vous pouvez aussi nous rejoindre après la célébration du mariage

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

La décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Julien BAYER comme secrétaire de séance.**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°2

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2026

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2026,

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1er juin 2026,**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°3

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Annexe n°1 : tableaux des membres des commissions communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L1413-1, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1, D.1411-3 et D1411-4 ;

Vu la délibération n°053-2026 en date du 27 avril 2026 portant institution et composition des commissions communautaires,

Vu la délibération n°XXX-2026 du 1^{er} juin 2026 portant désignation des membres de commissions communautaires,

Vu les demandes de candidatures complémentaires transmises par les communes membres,

Considérant que la délibération n° 053-2026 susvisée, a fixé la composition des commissions communautaires ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les modifications des commissions communautaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente décision,**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à la présente décision**

RAPPORT N°4

REVISION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Le service public de la petite enfance vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil. Cette politique d'accueil du jeune enfant, initiée par le Président de la République en 2022, s'appuie sur :

- La levée des freins au développement de l'offre d'accueil ;
- le respect des besoins des jeunes enfants, la mise en pratique et les contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- la volonté d'attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- le principe « d'aller vers » chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion **d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant**. Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi introduit, précise que « **Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire mentionné à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

[...]

Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte dont elles sont membres.

L'EPCI ou le syndicat mixte auquel auront été transférées tout ou partie des quatre compétences sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées, les communes demeurant AO pour celles qu'elles auront éventuellement conservées. »

Une proposition de loi récemment adoptée par le parlement permet de réaffirmer que la compensation financière pour l'exercice du service public de la petite enfance peut être perçue directement par les EPCI qui sont compétents en matière de petite enfance.

Ce qui est le cas de la CC du Clunisois. En effet, les missions confiées au Relais Petite Enfance et à la petite crèche sont précisément celles relevant du service public de la petite enfance.

Il est ainsi proposé une modification statutaire afin de s'assurer que nos statuts et les termes employés pour les décrire soient strictement conformes aux textes en vigueur et que la Communauté de communes perçoive les fonds dédiés à la mise en œuvre de ce service public.

Version actuelle	Version future
4-3-2 - Petite Enfance, Enfance, Jeunesse - Actions visant à diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant - Entretien et gestion du multi-accueil - Entretien et gestion des relais petite enfance - Entretien des équipements dédiés à l'enfance-jeunesse hors cadre scolaire - Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : accueil de loisirs extrascolaire et accueil de loisirs périscolaire des mercredis - Entretien et gestion des clubs jeunes	4-3-2 - Petite Enfance, Enfance, Jeunesse - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; - Planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ; - Soutien de la qualité des modes d'accueil - Entretien et gestion de la petite crèche - Entretien des équipements dédiés à l'enfance-jeunesse hors cadre scolaire - Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : accueil de loisirs extrascolaire et accueil de loisirs périscolaire des mercredis - Entretien et gestion des clubs jeunes

Cette révision doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En l'absence de délibération de la commune, son avis est réputé favorable.

Vu le code général des Collectivités territoriales, et ses articles L.5211-5, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion-extension des communautés de communes du Clunisois et de La Guiche, et fixant les statuts de la communauté de communes du Clunisois entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-13-019 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00004 du 27 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2024-04-25-00005 du 25 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de : adopter les révisions statutaires comme annexées à la présente délibération,

- ***demander aux communes membres de se prononcer sur cette révision dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération par la Présidente de la Communauté de communes du Clunisois,***
- ***autoriser la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

DEBATS

Jocelyne MOLLET : C'est une mise à jour des statuts.

Jean-François FARENC : il s'agit de la mise en place du service public de la petite enfance.

Edith LEGRAND : et cela va nous apporter quoi ?

Jocelyne MOLLET : des financements de la CAF entre autres.

Edith LEGRAND : parce qu'on a presque l'impression que la comcom va s'immiscer dans les compétences relatives à nos maisons d'assistantes maternelles et tout ça...

Jocelyne MOLLET : les MAMs relèvent de la compétence des communes.

Edith LEGRAND : oui, c'est bien cela et j'aimerais qu'elles restent de compétence communale.

Déborah CRETENET : si je peux me permettre cette incise. Les MAMs resteront évidemment de compétence communale. Là, c'est vraiment la prise en charge par la comcom de la réflexion autour de la qualité et de la diversification des modes d'accueil. C'est ce qu'on fait depuis toujours. Quand il a été institué, par le Président de la République, ce service public de la petite enfance, il se trouve que la rédaction de nos statuts ne reprenait pas strictement les termes de ce service public de la petite enfance. Par ailleurs, jusqu'à présent, seules les communes perçoivent les compensations liées à l'institution de ce service public. Souvenez-vous, la Ville de Cluny perçoit ces sommes et par délibérations concordantes, nous les reverse du fait que nous exerçons cette compétence. Les textes ayant été modifiés, il est désormais possible aux comcom de percevoir directement ces compensations sous réserve que leurs statuts soient conformes à ce texte, ce que nous faisons volontiers. Les MAMs et la mise en place des MAMs restent bien de compétence municipale. La Comcom sera par contre dans la réflexion de savoir comment on accompagne l'émergence de ces mam, et comment est ce qu'on s'assure de la qualité de la prise en charge de l'enfant.

Edith LEGRAND : oui, donc on s'ingère dans la gestion de quelque chose qui ne nous appartient pas.

Déborah CRETENET : les mams sont associatives. Jusqu'à présent, il y avait des projets portés par des assistantes maternelles qui se mettaient en association, qui allaient voir des communes pour défendre leur projet d'installation. Ça, ça ne changera pas. La comcom n'a pas vocation à dire à la place de la commune. Par contre, à travers son relais Petite enfance, elle a vocation à accompagner la démarche et le projet de la mam et à le suivre dans le temps, donc de proposer des formations, des accompagnements des sorties aux professionnelles des mams.

Edith LEGRAND : en résumé, on a le droit de mettre des sous mais on n'est pas libres de ce qu'on fait à l'intérieur. En d'autres termes, on a le droit de donner un bâtiment, de faire les travaux dedans pour accueillir une mam mais après, les professionnelles ne sont plus libres de leur fonctionnement ?

Déborah CRETENET : elles continuent d'être suivies par la PMI ; cela ne change pas. Et elles bénéficient toujours des animations du relais petite enfance. Et évidemment que la comcom n'est pas l'employeur des assistantes maternelles, on n'a pas de droit de regard. Mais par contre, on

propose des animations, on va les voir et on reste en contact permanent. Et c'est aussi pour cela qu'on accompagne l'élaboration des projets lorsque cela est souhaité.

Jocelyne MOLLET : *Dans le cas présent qui s'est passé sur La Guiche, le relais petite enfance a fait remonter quand même des informations au niveau de la PMI.*

Frédérique THARRAULT : *non*

Jocelyne MOLLET : *Si et les noms ont été cités.*

Frédérique THARRAULT : *ce n'est pas le relais, dans ce cas là. Le Relais petite enfance, c'est juste un lieu pour les assistants maternels et les parents aient un appui, administratif, juridique. C'est tout. Le relais Petite enfance n'a aucun regard sur l'organisation d'une mam. Elle peut conseiller mais elle ne pourra jamais dire ce qui est bien et ce qui n'est pas bien.*

Jocelyne MOLLET : *la preuve a été qu'à La Guiche, une personne a été remontée...*

Fanny LOREAUD : *je pense que l'on va dépasser les limites de la confidentialité. Je me permets de le dire.*

Jocelyne MOLLET : *mais je n'ai rien à cacher au niveau de la commune. Sauf que je dis que des informations ont été remontées à la PMI.*

Frédérique THARRAULT : *le devoir d'un service petite enfance, enfance jeunesse comme celui de la communauté ou partout ailleurs en France, c'est de soutenir les assistants maternels, les parents et effectivement de protéger. Donc quand il y a quelque chose, nous, notre devoir c'est de le dire et d'alerter. On ne va pas parler de ce cas à La Guiche car ce n'est absolument pas le sujet de ce soir, mais sur la délibération et les statuts, en fait, c'est ce qu'on fait déjà. On a obligation d'avoir un relais petite enfance dans un service comme celui d'une interco. C'est obligatoire. Si on n'en a pas, on n'a pas de subvention de la CAF comme cela a été dit. Et un relais petite enfance n'est pas un lieu pour juger de ce qui va ou ne pas. Elles font remonter, elles travaillent avec les assistants maternels et avec les parents.*

Marie-Hélène BOITIER : *mais du coup, pourquoi est-ce que le mot « relais petite enfance » est enlevé ?*

Frédérique THARRAULT : *parce qu'un relais petite enfance recense les besoins des enfants et des familles sur le territoire. C'est son rôle. Donc dans les statuts, on parle de ce qu'il fait plutôt que de ce qu'il est.*

XXX : *ça veut dire quoi, recenser les besoins des enfants ?*

Frédérique THARRAULT : *ça veut dire que tous les enfants ont des besoins et qu'ils doivent être pris en charge, ces besoins, quel que soit le service concerné : dans un relais petite enfance, dans une crèche, dans un centre de loisirs. La petite enfance, ça va jusqu'à 6 ans. Ca veut dire qu'on doit permettre aux enfants d'avoir toute la qualité d'accueil dans nos établissements.*

Jean-François DEMONGEOT : *en fait, c'est protéger les enfants*

Marie FAUVET : en fait, recenser les besoins des enfants, pour moi, ce n'est pas les protéger. Pour moi, je ne trouve pas la formulation très claire.

Déborah CRETENET : en l'occurrence, la formulation est issue strictement de la loi et de la définition donnée par le législateur d'un service public de la petite enfance, comme d'une autorité organisatrice de la petite enfance. Ce qu'une autorité organisatrice de la petite enfance doit faire, les textes réglementaires nous disent que ce sont ces 4 items là, qui sont, ni plus ni moins que ce que l'on fait actuellement, qu'on ne modifie mais qu'on précise pour être strictement identiques et s'éviter des flux financiers qui partiraient d'abord à la Ville de Cluny pour être ensuite reversés à la Comcom après délibérations concordantes des uns et des autres et qu'en l'occurrence ce soit la comcom qui perçoive directement. Je rappelle que ce sujet a été évoqué en commission, si je ne m'abuse.

Frédérique THARRAULT : on a évoqué la loi mais pas la modification des statuts.

Jocelyne MOLLET : en fait, il s'agit d'une mise en conformité des statuts.

Frédérique THARRAULT : c'est exactement cela : c'est la mise en conformité de ce que l'on fait.

Jean-François CRAUSTE : sur le 3ème alinéa, il faut lire « Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au même I » ; ou « Planification au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ; »

Déborah CRETENET : Du développement

Christophe PARAT : Ne vous inquiétez pas, c'est nos députés qui ont fait des phrases...

Marie FAUVET : et « mentionné au même I, on ne sait pas ce que c'est

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS**Date de dernière révision : 06/07/2026****TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES****ARTICLE 1 – PREAMBULE**

Il est constitué, dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, entre les communes de :

AMEUGNY, BERGESSERIN, BERZE LE CHATEL, BLANOT, BONNAY – SAINT YTHAIRE, BRAY, BUFFIERE, BURZY, CHATEAU, CHERIZET, CHEVAGNY SUR GUYE, CHIDDES, CHISSEY LES MACON, CLUNY, CORTEMBERT, CORTEVAIX, CURTIL SOUS BUFFIERE, DONZY LE PERTUIS, FLAGY, JALOGNY, JONCY, LA GUICHE, LA VINEUSE SUR FREGANDE, LOURNAND, MASSILLY, MAZILLE, PASSY, PRESSY SOUS DONDIN, SAILLY, SAINT ANDRE LE DESERT, SAINT CLEMENT SUR GUYE, SAINT-HURUGE, SAINT MARCELIN DE CRAY, SAINT MARTIN DE SALENCEY, SAINT MARTIN LA PATROUILLE, SAINT VINCENT DES PRES, SAINTE CECILE, SALORNAY SUR GUYE, SIGY LE CHATEL, SIVIGNON, TAIZE.

Une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS »

Conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous leurs actes. La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énoncées à l'article 4.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette communauté de communes est constituée, sans limitation de durée, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé au 5, place du Marché - 71250 Cluny.

TITRE II - COMPETENCES**ARTICLE 4 - COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****4-1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

4-1-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.1.1. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-1-2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.1.2. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-1-3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)

4-1-4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4-1-5–Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4-1-6 – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

4-2 Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

4-2-1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.2.1. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-2-2 – Politique du logement et du cadre de vie

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.2.2. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-2-3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : cf. paragraphe 4.2.3 du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

-4-2-4 - Action sociale d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : cf. paragraphe 4.2.4. du document définissant l'intérêt adopté séparément.

4-2-5 – Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

4-2-6 – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : cf. paragraphe 4.2.6. du document définissant l'intérêt adopté séparément.

4-3 Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

4-3-1 - Education et formation

- Pour les enfants des écoles primaires et maternelles publiques des communes membres, ainsi que pour les enfants des écoles primaires privées sous contrat d'association, prise en charge des dépenses suivantes :

- organisation de l'activité "piscine" durant le temps scolaire et prise en charge du transport des élèves le cas échéant

- soutien au réseau d'aide scolaire aux élèves en difficulté (RASED)

- initiation artistique dans le cadre scolaire

- transport des repas

- Organisation d'activités sportives dans le cadre scolaire par les agents de la communauté de communes

- Participation aux actions visant à pérenniser et diversifier l'offre de formation supérieure et de recherche, ainsi que de formation continue

4-3-2 - Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles

- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

- Soutien de la qualité des modes d'accueil

- Entretien et gestion de la petite crèche
- Entretien des équipements dédiés à l'enfance-jeunesse hors cadre scolaire
- Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : accueil de loisirs extrascolaire et accueil de loisirs périscolaire des mercredis
- Entretien et gestion des clubs jeunes

4-3-3 – Sécurité

- Aide financière aux structures d'accueil des chiens et chats abandonnés (SPA)
- Accompagnement financier de structures œuvrant pour la stérilisation des chats errants
- Gestion des populations de ragondins
- Soutien aux structures s'appuyant sur le volontariat des sapeurs-pompiers et/ou formant les jeunes sapeurs-pompiers

4-3-4 – Souvenir Français

Participation à la restauration et entretien des sépultures et carrés militaires, conjointement avec le Souvenir Français

4-3-5- Etudes nécessaires à la préparation du transfert de compétence et à la création du service d'eau potable

4-3-6 : Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du Code des transports conformément à la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

4-3-7 : Elaboration de schémas directeurs de la randonnée sur le territoire communautaire ; création signalisation et entretien des jalonnements de circuits de randonnées, réalisation d'outils de communication et d'information des circuits intercommunaux, communautaires et supra par tous types de supports.

TITRE III – HABILITATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 5

- La communauté de communes pourra adhérer à un syndicat permettant l'élaboration du SCOT du Mâconnais défini par le périmètre arrêté par le Préfet de Saône et Loire le 12/8/2014, sans que cette adhésion

ne soit subordonnée à l'accord préalable des conseils municipaux des communes membres visé à l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales.

- Préparation, passation et exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres constituées en groupement

TITRE IV - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

Le conseil communautaire approuve son règlement intérieur qui précisera les conditions de fonctionnement des différentes instances et les relations de travail avec les communes membres.

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7- FISCALITE

La communauté de communes est à fiscalité unique.

ARTICLE 8

La communauté de communes assumera :

- toutes les dépenses relatives aux compétences transférées des communes,
- les dépenses nécessaires à son fonctionnement.

La communauté de communes pourra verser des subventions ou aides exceptionnelles aux communes membres pour la réalisation d'équipements présentant un intérêt intercommunal.

La communauté de communes peut instituer une dotation de solidarité communautaire, dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, préparer et exécuter tout contrat à souscrire avec l'Union européenne, l'État, la Région, le Département, d'autres structures intercommunales.

ARTICLE 9

Pour atteindre son équilibre budgétaire, la communauté de communes disposera :

- du produit de sa fiscalité (fiscalité professionnelle unique)
- du produit des subventions et dotations versées par l'État ou par toute collectivité publique
- des revenus des biens, des dons et legs, les emprunts et de toutes autres recettes légalement constituées.

FINANCES

RAPPORT N°5

PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCALE : ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS

RAPPORTEUR : PIERRE AVENAS

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026.

La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021.

La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022.

La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023.

La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

La délibération n°029-2025 fixe le montant des attributions pour l'année 2025.

La délibération n°010-2026 fixe le montant des attributions pour l'année 2026.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Mazille

Somme disponible : **25 057 €**

Projet : Réparation du rideau métallique de l'atelier communal pour 1 834,28 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2025 : 917,00 €

Autofinancement : 917,28 €

Fonds de concours en investissement

Commune de La Guiche

Somme disponible : **20 987 €**

Projet : Couverture des vestiaires du stade de foot pour 69 839,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025-2026 : 20 987,00 €

Autofinancement : 48 852,00 €

Commune de Saint Martin La Patrouille

Somme disponible : **8 262 €**

Projet 1 : Travaux de voirie 2026 pour 32 875,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024/2025 : 4 392,00 €

Autofinancement : 28 483,00 €

Projet 2 : Travaux de renouvellement éclairage public pour 12 646,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025/2026 : 3 870,00 €

Autofinancement : 8 776,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,***
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,***
- autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes,***
- autoriser la Présidente à effectuer les écritures correspondantes***
- autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°6

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT MOBILITES DURABLE EN ZONE RURALE – 2026 –
DEVELOPPEMENT D'UN BOUQUET DE SERVICES DE MOBILITES EN CLUNISOIS

RAPPORTEUR : PATRICK GIVRY

Préambule :

Dans le cadre de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), la CC du Clunisois prévoit, entre autres, la réalisation des actions suivantes :

- Mettre en place des navettes régulières (action n°2 du PDMS)
- Mettre en place de nouvelles offres locales de mobilité, notamment des navettes rurales (action n°4 du PDMS)
- Mettre en place un service de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique (action n°10 du PDMS)

Ces actions sont éligibles à un financement dans le cadre du Fonds Vert mobilités durables en zones rurales 2026 et de son volet 2 : création d'un bouquet de services de mobilité de proximité.

Le dossier de présentation ci-dessous pourra donc être soumis au Fonds vert pour le co-financement de ces actions.

Dossier de présentation**Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois****Contexte :**

La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années. Le plan de mobilité du Clunisois 2023 - 2033 a été adopté en conseil communautaire le 22 septembre 2025.

Diagnostic :

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon, Montceau-les-Mines et Chalon-sur-Saône. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs.

En conséquent, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement.

Néanmoins, le diagnostic du plan de mobilité a permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports collectifs, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de

déplacements qui sont déjà ancrés sur le territoire. Le constat est que ces modes de déplacements alternatifs peuvent être adaptés aux besoins dans la plupart des situations, encore faut-il que les services et infrastructures soient davantage développés afin que les habitants puissent s'en saisir.

Objectifs et enjeux du plan de mobilité simplifié du Clunisois :

Les objectifs :

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité,
- Contribuer à décarboner la mobilité.

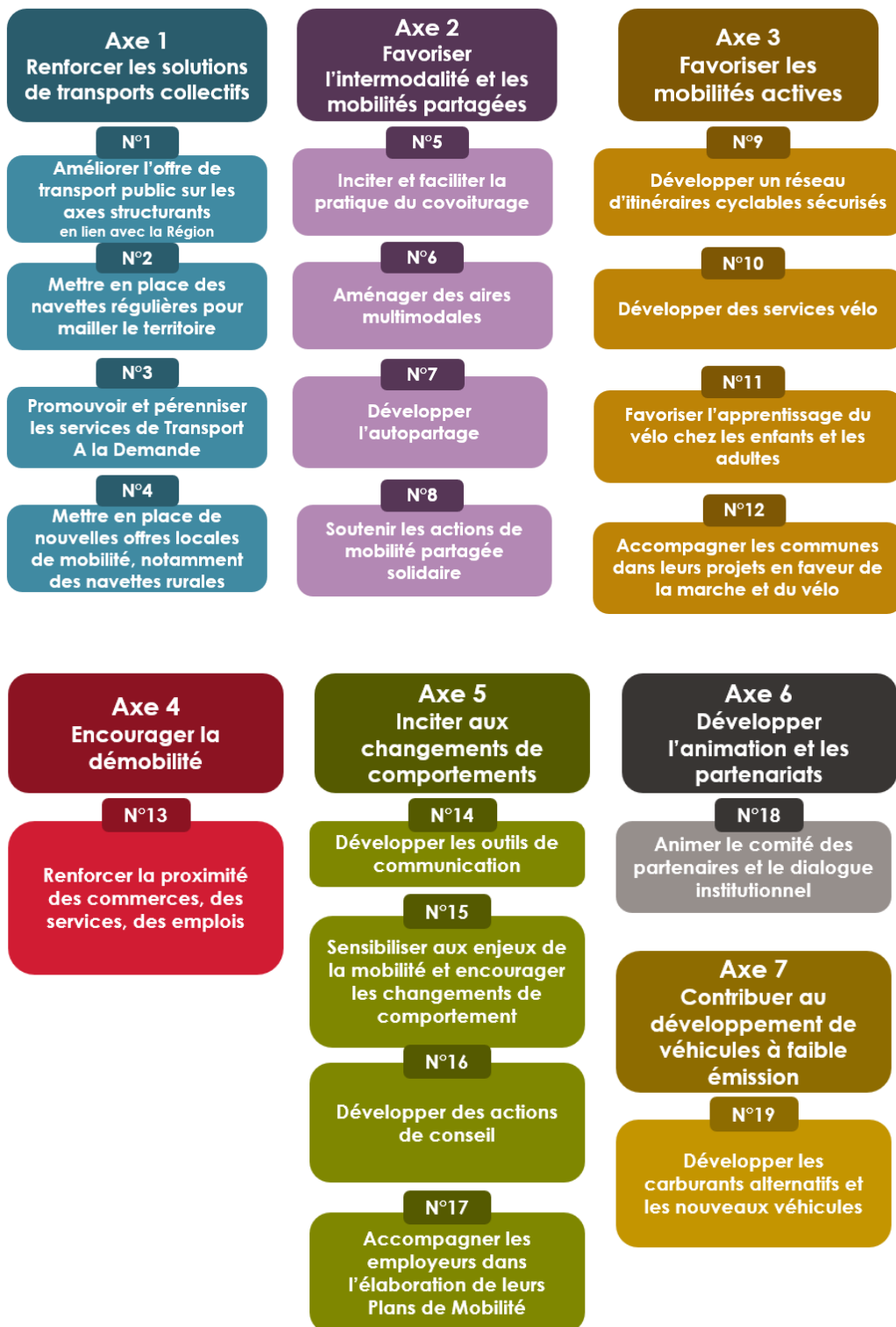
Les enjeux

Il s'agit à la fois de développer des infrastructures et des services de mobilité et de faciliter l'intermodalité à travers l'aménagement d'aires multimodales aux endroits stratégiques. Par ailleurs, afin de faire en sorte que les habitants se saisissent des services existants et en cours de développement il est nécessaire de mettre en place, sur la durée, des actions d'information, de sensibilisation et de conseil en mobilité.

L'ensemble de ces actions permettront de réduire de façon significative l'usage individuel de la voiture tout en permettant aux Clunisois de mieux répondre à leurs besoins de déplacement.

Le plan d'actions du plan de mobilité simplifié du Clunisois

Plan de Mobilité Simplifié



Le bouquet de services de mobilité en Clunisois que la communauté de communes souhaite développer avec l'appui du Fonds vert mobilité durable en zone rurale 2026 :

- Mettre en place une navette régulière (action n°2 du PDMS)
- Mettre en place deux nouvelles navettes rurales – Transport d'Utilité Sociale (action n°4 du PDMS)
- Mettre en place un service de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique (action n°10 du PDMS)

Indiquer en quoi ce projet permet d'améliorer la mobilité dans les territoires ruraux :

- Le développement d'une navette régulière dans Cluny, dans le prolongement de la navette du Clunisois qui dessert déjà 4 villages du Clunisois, va permettre de faciliter les déplacements des habitants de Cluny et du Clunisois avec un circuit desservant les différents équipements et zones commerciales de Cluny,
- Deux nouvelles navettes rurales (Transport d'Utilité Sociale), faciliteront les déplacements des habitants des villages vers les petits pôles de proximité,
- Le service de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique permettra aux habitants de tester les déplacements à vélo sur des périodes d'un mois à six mois, avant d'en faire éventuellement l'acquisition.

Indiquer en quoi le projet s'inscrit dans un système de mobilité dans une logique de maillage du territoire (rabattement vers les transports collectifs régionaux).

Le développement de ce bouquet de service de mobilité s'inscrit tout à fait dans un système de mobilité :

- Le circuit et les horaires de la navette régulière seront coordonnés avec les horaires des cars Mobigo en direction et en provenance de Mâcon,
- Les navettes rurales permettent le maillage du territoire et la desserte des polarités de proximité
- Les vélos loués dans le cadre du service de location longue durée pourront être utilisés pour se rendre aux arrêts de car Mobigo, dans la mesure où la CC du Clunisois prévoit d'installer des abris vélos sécurisés (en dehors du périmètre de cette demande de subvention).

Indiquer comment le projet est porté dans une approche intercommunale (impactant plusieurs communes) ou de mutualisation

- La navette régulière facilitera les déplacements des habitants de Cluny mais aussi des habitants des quatre villages du Clunisois, déjà desservis par la navette, qui pourront accéder plus facilement aux équipements et zones commerciales de Cluny,

- Les navettes rurales seront mises en place dans des secteurs de voisinage qui ne sont desservis ni par la navette du Clunisois ni par les cars interurbains Mobigo,
- Le service de location longue durée de vélo sera accessible à l'ensemble des habitants du territoire.

Calendrier

Date prévue pour l'engagement des premières dépenses : 15 septembre 2026

Date prévue pour l'achèvement des dépenses : 14 septembre 2029

Plan de financement

Dépenses

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant en € (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Études		
Frais de fonctionnement (animation, garantie retour, incitatifs financiers, dispositifs numériques, etc.)		
Navette régulière dans Cluny	Voyages Clunisois	72 800,00 €
Stockage, état des lieux et entretien des vélos	Bourgogne Découverte	9 360,00 €
Gestion des locations par la CC du Clunisois (0,1 ETP)	CC du Clunisois	4 000,00 €
Acquisition d'équipements, de matériel, de logiciels		
2 minibus électriques 9 places (Transport utilité sociale)	UGAP	79 512,00 €
Achat 20 VAE (18 VAE "classiques", 1 VAE allongé, 1 VAE Tricycle)	Cycles Penet Frères	36 165,11 €
Travaux		
Frais annexes		
Assurance 2 minibus 9 places (Transport Utilité Sociale)	SMACL	2 400,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		204 237,11 €

Recettes

Intitulé du financement	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Aides publiques			
Fonds vert - axe 3 "Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses"	sollicité	102 118,56 €	50,00%
Aides financières sollicitées			0,00%
			0,00%
Sous-total aides publiques		102 118,56 €	50,00%
Aides non publiques (opérations standardisées CEE, etc.)			
			0,00%
			0,00%
Sous-total autres aides non publiques		0,00 €	0,00%
Autofinancement			
Fonds propres		96 118,56 €	47,06%
Emprunt			0,00%
Crédit bail ou autres			0,00%
Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		6 000,00 €	2,94%
Participation du porteur de projet		102 118,56 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		204 237,11 €	100,00%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de : valider la candidature de la CC du Clunisois pour le projet « Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois - 2026 » ainsi que le plan de financement ci-dessus,

- **autoriser la Présidente à solliciter le Fonds vert 2026 – mobilités durables en zones rurales à hauteur de 102 118,56 € pour la mise en œuvre de ce projet,**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à la présente décision.**

DEBATS :

Marie-Thérèse GERARD : *En fait, sur ces mises à disposition de vélos à assistance électrique, je trouve que cela fait concurrence avec l'activité de loueur de vélo au quai de la gare.*

Patrick GIVRY : *Non, la location de vélos au local de la gare, ce sont des locations à la journée ou sur deux jours, mais pas de longue durée. Ce ne sont pas les mêmes usages. L'idée de la location par la comcom, c'est une location d'un mois ou deux mois pour pouvoir ensuite en acheter un... On n'est pas en concurrence par rapport à l'activité de loueur du quai de la gare.*

Jocelyne MOLLET : *Je pense que la personne qui s'installe à la gare, si quelqu'un vient lui demander de louer un vélo sur un mois, elle ne va peut-être pas dire non.*

Patrick GIVRY : *D'après ce qu'il nous a dit quand on l'a reçu, il ne le fera pas parce qu'il a des demandes, des réservations parfois par internet et du jour pour le lendemain. Dans ces conditions, il sera difficile pour lui d'accepter une demande de location au mois car il se coupe d'un autre type de clients, qui paient du coup plus cher.*

Jean-François DEMONGEOT : *en fait, au quai de la gare, c'est une location pour les touristes à la journée. Ce sont des gens qui viennent en voiture et qui veulent se balader sur la voie verte pendant une journée. C'est l'essentiel de son chiffre d'affaires.*

Joëlle FOUCHE : *c'est sur quel secteur les deux navettes rurales « transport d'utilité publique » ?*

Patrick GIVRY : *Ce n'est pas défini pour l'instant. On n'est que sur le projet et la demande de subvention, pas encore sur la définition des secteurs.*

Marie-Hélène BOITIER : *Sur Cluny, la navette régulière, ce sera comment ?*

Patrick GIVRY : *La navette régulière, pour l'instant, on n'a pas encore fait de plan. Mais l'idée c'est que tous les gens qui viennent sur Cluny et se font déposer ou se stationnent quelque part, ou que ce soient des habitants de Cluny ; que ces personnes puissent se déplacer. Par exemple si vous êtes dans le bas de la Ville, pour aller à une grande surface qui est en haut, l'idée c'est de disposer d'une navette qui puisse vous emmener là-bas. Pour l'instant, ce n'est que le projet, encore une fois. On attend de voir quelle sera la réponse avant de préciser comment tout cela pourra se passer.*

Marie-Hélène BOITIER : *Parce que si vous venez en voiture sur Cluny pour ensuite prendre une navette pour aller dans une grande surface, je ne vois pas bien l'intérêt*

Patrick GIVRY : *Non, mais par exemple, la navette qui fait Cortevaix – Salornay- Cluny, les passagers en descendant au seul arrêt existant peuvent reprendre une navette qui les emmène au plus près de là où ils veulent se rendre.*

[...]

Marie-Hélène BOITIER : *Sur l'appel à manifestation d'intérêt pour le local du quai de la gare, qui a été retenu ?*

Patrick GIVRY : *On a reçu les personnes fin de semaine dernière et c'est Bourgogne Cycles qui a été retenu.*

Jocelyne MOLLET : *Pour l'instant rien n'est signé*

Patrick GIVRY : *Il n'y a rien de signé pour l'instant parce que l'entreprise qui n'a pas été retenue n'est pas très contente et sollicite des explications, qu'on pourra fournir sans problème mais nous souhaitons prendre notre temps.*

Pascal CHANTIN : *Qui a décidé ?*

Patrick GIVRY : *Il y avait Boris CHEVROT, Juliette GROLEE et moi.*

Pascal CHANTIN : *c'est tout ?*

Jocelyne MOLLET : *A mon avis, cela aurait dû passer en conseil*

Pascal CHANTIN : *oui, ça aurait dû passer en Conseil.*

Déborah CRETENET : *non, la délibération que vous prise le 1^{er} juin stipulait bien que vous autorisiez la Présidente à publier l'appel à manifestation d'intérêt, vous l'autorisiez également à choisir le candidat et à signer directement. Cela avait été prévu dans la délibération puisque l'idée au départ était qu'au 1^{er} juillet, la personne retenue puisse commencer à louer étant entendu que c'est le début de la saison.*

Jocelyne MOLLET : *En conséquence du courrier du candidat évincé, il y a une remise en question qui doit s'étudier et je pense qu'il faut des chiffres vrais, des chiffres qui disent comment ont été établies les notations et pourquoi. Je pense qu'il est essentiel de pouvoir répondre de manière légalement et non pas simplement oralement. Effectivement, les notes ont été établies sur le modèle économique, il a été noté 4/5 et non 5/5 pourquoi ? son loyer à 585 € est noté 4/5 alors que celui qui est à 750 € est à 5/5. Le montant est bien différent alors que la notation est pratiquement identique. Les horaires d'ouverture, l'un est noté 8/10 et l'autre à 10/10. Et les partenariats sont notés tous les deux à 5/5. Pourquoi ?*

Patrick GIVRY : *Il y a en effet le critère loyers proposés et celui qui a été retenu propose bien plus que celui qui a été évincé (750 € au lieu de 580 €) et celui qui propose un loyer plus élevé propose néanmoins des tarifs de location de vélos plus bas que l'autre. A la semaine, de mémoire, c'est 32 € contre 40 €. Tout cela est pris en compte dans le choix qu'on a fait.*

RAPPORT N°7

ACQUISITION ET POSE D'ABRIS VELOS SECURISE POUR LES AIRES DE MOBILITES DU CLUNISOIS

RAPPORTEUR : PATRICK GIVRY

Contexte

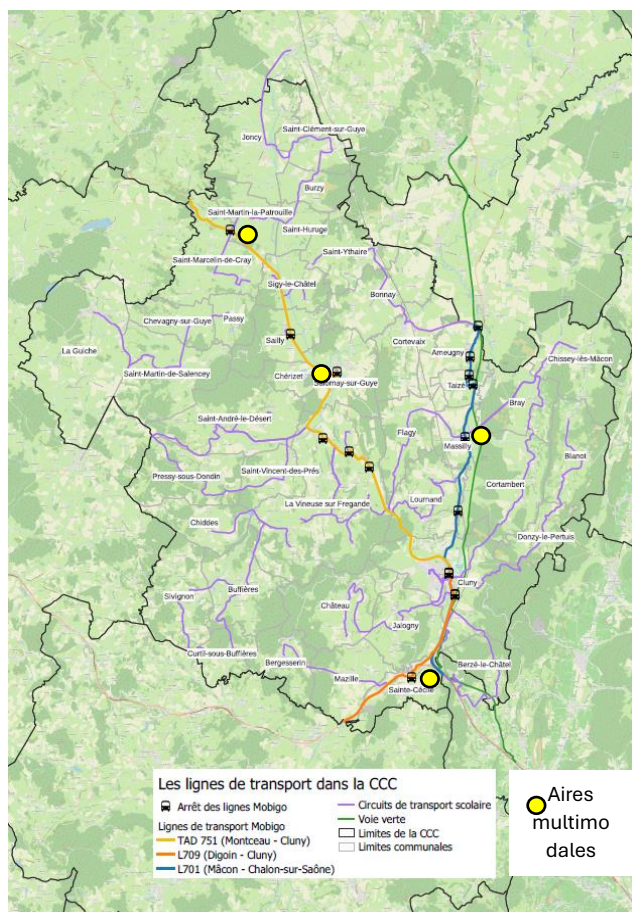
Dans son plan de mobilité simplifié 2023 – 2033, la CC du Clunisois prévoit d'aménager des aires de mobilité au niveau des arrêts de car Mobigo pour faciliter l'articulation entre les différents modes de déplacements (bus, covoiturage, vélo, marche à pied, auto-stop...).

Ces aires de mobilité seront situées aux emplacements suivants :

- La Croisée de Cray - St Marcelin de Cray,
- Place de la clochette - Salornay-sur-Guye,
- Arrêt de car Mobigo – Massilly,
- Aire de repos de la Valouze, Sainte Cécile

Au niveau de chacun de ces aires de mobilité, on pourra trouver :

- Un arrêt de car Mobigo,
- Une aire de covoiturage,
- Des abris vélos sécurisés,
- Un totem d'auto-stop.



Acquisition de quatre abris vélos

L'acquisition et la pose d'abris vélos sécurisés au niveau de ces aires de mobilité permettra aux usagers qui souhaitent prendre le bus, faire du covoiturage ou du stop, de stationner leur vélo dans un box individuel à l'abri des intempéries et du vandalisme.

La Centrale d'Achat du Transport Public – CATP

La CATP, association loi 1901 sans but lucratif, est une centrale d'achat public spécialisée dans le secteur des transports. Cette centrale d'achat public permet aux acteurs publics d'acheter,

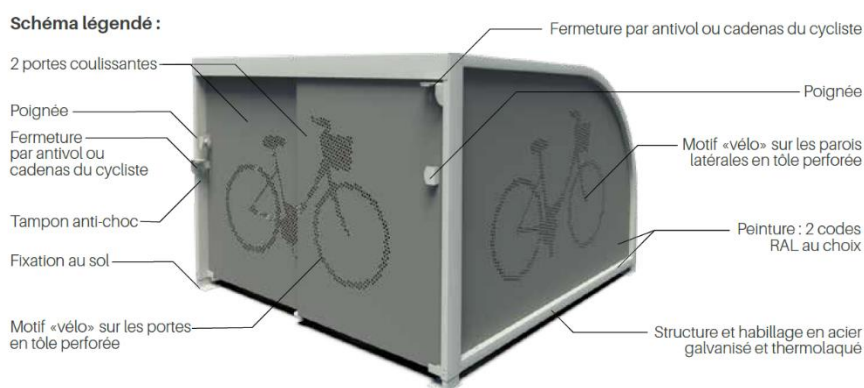
Page 37 sur 69

directement auprès de la CATP sans avoir à conclure un quelconque marché. La CATP s'est acquittée, en amont, de la procédure de la mise en concurrence. Grâce à des volumes d'achat importants, la CATP fait bénéficier à l'ensemble des acheteurs des tarifs avantageux.

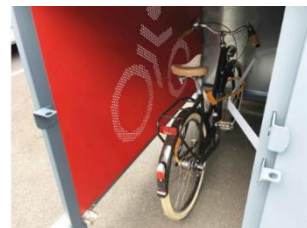
Les abris vélo ALTAO Cocoon

Via la CATP, un abri vélo correspondant au besoin de la CC du Clunisois a été identifié, il s'agit de l'abri ALTAO Cocoo d'Altinnova, voici ses caractéristiques :

Chaque module « abri vélo » est composé de deux box individuels.



Un arceau de sécurisation permet d'attacher le vélo à l'intérieur de l'abri.

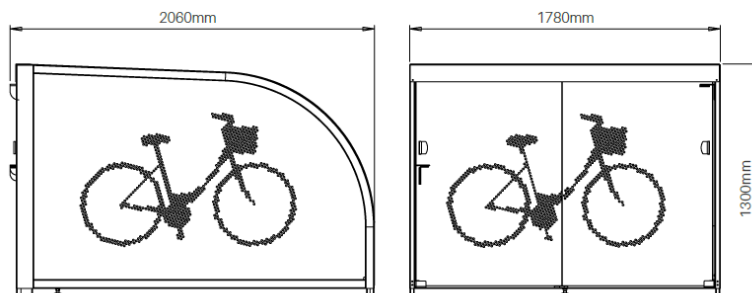


de



Le cycliste verrouille l'abri avec son antivol.

Dimensions L x H x P = 1780 mm x 1300 mm x 2060 mm.



Différents habillages sont possibles. Le choix de la CC du Clunisois se porte sur un abri avec un habillage bois :



Les **4 abris vélos** seront répartis de la façon suivante :

- La Croisée de Cray : 1 abri vélo (2 places)
- Salornay-sur-Guye : 1 abri vélo (2 places)
- Massilly : 1 abri vélo (2 places)
- Sainte Cécile : 1 abri vélo (2 places)

Le coût de la fourniture et la pose de 4 abris vélos est de 20 796 € HT, et 24 955 € TTC (voir devis en annexe).

Plan de financement

L'acquisition de ces abris vélo s'inscrit dans un projet plus large visant à favoriser l'intermodalité en Clunisois.

Voici le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	RECETTES	Montant	%
Mobilier Totem-Stop	19 075	22 890	Région Bourgogne France Comté - TEA	31 242 €	31%
Panneaux CE52 covoiturage (croisée de cray, la valouze, cluny gare)	2 000	2 400	Fonds Vert covoiturage 2024	13 552 €	13%
Traversée piétonne (panneaux et peinture) Salornay	3 404	4 085	AAP Département 2025	8 000 €	8%
Aménagements VRD pour auto-stop Salornay et Cluny RP L. Aubrac	4 332	5 198	Fonds Vert 2025	11 621 €	11%
Abris vélos (x4)	20 796	24 955	FCTVA	16 615 €	16%
Arceaux vélos (x150) (<i>achat déjà réalisé</i>)	29 900	35 880	AUTOFINANCEMENT	20 258 €	20%
Bureau d'études ALKHOS (<i>prestation déjà réalisée</i>)	4 900	5 880			
TOTAL	84 407	101 288	TOTAL	101 288 €	100%

Vu la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités et en particulier son article 16 relatif au plan de mobilité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007-2021 du 18/01/2021 portant prise de la compétence « Mobilité »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°117-2025 du 22/09/2025 portant adoption du Plan de mobilité simplifié du clunisois 2023-2033,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces abris vélos.

DEBATS

Marie-Hélène BOITIER : *Je ne comprends pas, si la Ville de Cluny refuse les abris vélos sécurisés et qu'en parallèle, il y a un service de location de vélos longue durée qui se met en place, où est-ce que les habitants qui vont louer sur une longue durée pourront mettre leurs vélos à l'abri ? c'est contradictoire et un peu dommage.*

Patrick GIVRY : *Il y a deux vélos par abri. Et les locations ne seront pas qu'à Cluny pour ce qui est de la location longue durée.*

RAPPORT N°8**EXTENSION DE L'OFFICE DE TOURISME – AUTORISATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE POUR SOLLICITER
LE PORTAGE PAR L'EPF D'IMMEUBLES ET D'UN FONDS À CLUNY**

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS DEMONGEOT

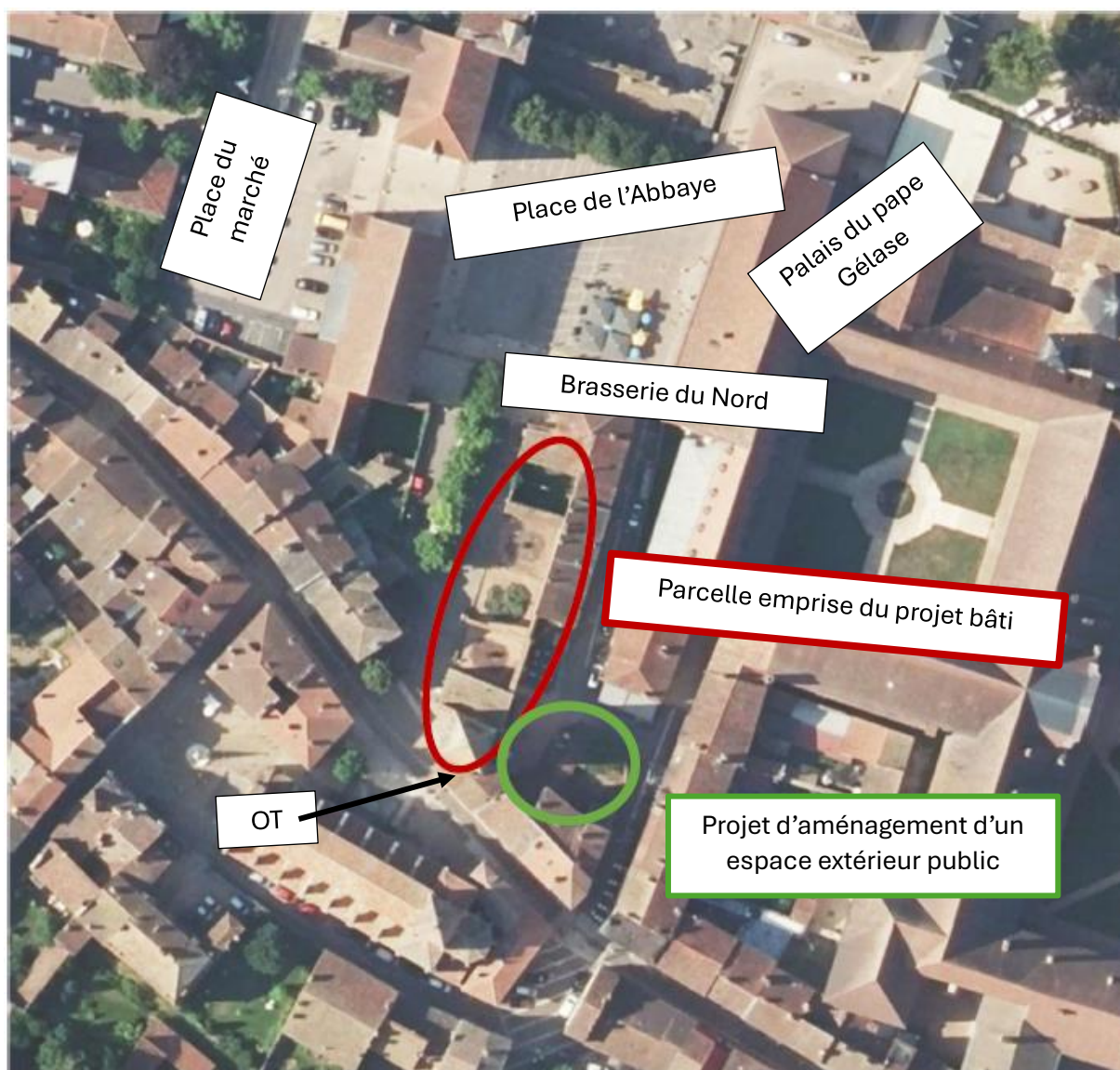
Avis favorable à la majorité de la Commission Tourisme et Promotion du territoire du 25/06/2026

Dans le cadre du projet d'extension de l'Office de Tourisme, il peut être opportun pour la Communauté de Communes de faire acquérir et porter par l'Etablissement Public Foncier de plusieurs biens à proximité immédiate de l'emprise du projet.

Le Projet d'extension de l'Office de Tourisme :

Contraint dans ses murs, l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, 3^{ème} Office de Tourisme de Bourgogne en termes de fréquentation, réfléchit, aux côtés de la Communauté de Communes compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », à la création d'un lieu plus grand, en articulation directe avec la tour des fromages, de nature à permettre :

- 1/ Un accueil de qualité des visiteurs, touristes et habitants
- 2/ Un centre d'interprétation qui permette d'expliquer Cluny et son réseau international
- 3/ La poursuite de l'exploitation de la billetterie de la Tour des Fromages et de sa visite,
- 4/ Des conditions de travail améliorées pour les équipes de l'Office de Tourisme comme pour la Fédération européenne des sites Clunisiens



Domanialité :

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de maîtriser le foncier.

1/ une délibération de 2023 prévoit la vente définitive de la parcelle propriété de la Ville à la CCC, si et seulement si la CCC obtient son permis de construire. Elle n'est pas obligée de construire sur toute la parcelle.

2/ la Tour des fromages appartient à la Ville de Cluny et est exploitée par l'OT avec une convention de reversement d'une partie des entrées à l'association des Amis de Cluny

3/ l'actuel bâtiment abritant les équipes est propriété de la Ville de Cluny qui pourra, à terme, revendre ou mettre en location ce bâtiment

4/ des opportunités d'acquisitions immobilières se dessinent et qu'il convient de saisir pour ouvrir les champs des possibles.

Il s'agit du 11 et 13 rue municipale, anciennement cellier de l'Abbaye (commerce de détail de vin qui a déménagé rue Lamartine) et l'immeuble adjacent, comportant, en rez-de-chaussée, l'ancien caveau du commerce et un logement loué à l'étage.



Il serait par ailleurs confié à l'Etablissement Public Foncier Doubs-Bourgogne-Franche-Comté le soin d'entrer en négociation avec les héritiers de la propriétaire d'un garage situé rue municipale ainsi qu'avec la propriétaire du « passage ».



Garage



Le Passage, vue côté
rue municipale

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC ;

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,

Vu l'avis favorable de la Commission tourisme et promotion du territoire en date du 25 juin 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE, 57 voix POUR (5abstentions), décide de :

- **de solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet «Extension de l'Office de Tourisme sur l'emprise des vestiges d'un bâtiment médiéval », nécessitant l'acquisition des biens situés à Cluny ainsi cadastrés :**

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AN	0174	4 RUE DU ONZE AOUT 1944	195	195
AN	0364	2 RUE MERCIERE	373	373
AN	0378	13 RUE MUNICIPALE	89	89
AN	0377	11 RUE MUNICIPALE	77	77
Total				734

- **d'habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité ;**
- **d'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;**
- **d'approuver les modalités du portage foncier par de l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon le mode de remboursement « Annuités » ;**
- **d'autoriser le à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC ;**
- **de prendre acte que le conseil sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;**
- **d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.**

DEBATS

Marie-Thérèse GERARD : *En fait, qu'est ce qu'il y a à acheter ?*

Jean-François DEMONGEOT : *On souhaite missionner l'EPF pour acheter ce petit garage qui, s'il était abattu, permettrait de dégager la tour des fromages et d'annoncer ici un site plus clair. Donc l'Etablissement Public Foncier achètera à la place de la communauté de communes les différents bâtiments. Ca correspond à la SAFER pour les terres agricoles. L'EPF a été sollicité, de manière à travailler l'hypothèse de se rendre propriétaire d'un garage privé à l'arrière de l'Office de Tourisme, des murs du commerce « le Cellier de l'Abbaye » qui est désormais vide et du passage des artistes et artisans d'art. C'est la grange qui apparaît sur le visuel et qui l'été, accueille parfois des sculpteurs et qui permettrait notamment de réunir des vélos dans cet espace : vélos des touristes mais aussi des salariés alentours. Après les échanges entre l'EPF et les différents propriétaires, il serait possible de faire porter les 11 et 13 rue municipale, la propriétaire est positive, avec pour prix 180 000 €. Il serait possible sous conditions suite à succession de faire porter le petit garage avec pour prix 30 000 € et plus compliqué pour la grange car le propriétaire n'est pas vendeur. Le passage est estimé par l'EPF à 30 000 € mais si la propriétaire ne souhaite pas vendre, il serait peut-être à étudier la location de cet espace. On a soumis tout cela à la commission Tourisme et promotion du Territoire et la commission a rendu un avis favorable à la majorité. Il y avait une voix contre. C'était le 25 juin dernier.*

Marie-Thérèse GERARD : *Donc sur les 11 et 13 rue municipale, il y a un rez-de-chaussée, un étage et un grenier, c'est ça ?*

Jean-François DEMONGEOT : *Oui, un grenier qui n'est pas du tout aménagé.*

Joëlle FOUCHE : *Sur la page suivante, il est fait mention du 2 rue Mercière. Cela correspond à quoi ?*

Marie FAUVET : *le garage est rattaché à la parcelle de l'immeuble entier dont l'adresse est le 2 rue Mercière.*

Jean-François DEMONGEOT : *Ca fait partie de la propriété mais nous, on n'achèterait que la partie garage, qui serait démolie. Evidemment, si on pouvait avoir une partie du jardin, ce serait très intéressant mais je ne suis pas sûr que le jardin soit à vendre.*

Joëlle FOUCHE : *373 m², c'est un grand garage quand même.*

Jean-François DEMONGEOT : *C'est l'arrière de la BNP.*

Bernard ROUSSE : *la voix contre à la commission, c'était moi donc je vais redire ce que j'ai pu dire ce soir là. Tu avais dit que tu allais forcément redimensionner le projet de l'office de tourisme. Dans l'hypothèse de départ, il était question de rester au plus près de la tour des fromages. Or, là dans ce qu'il est question d'acheter, on est déconnectés de ce projet redimensionné du Pôle d'accueil. Autant c'était dans la logique de l'exécutif précédent d'acheter ces bâtiments pour forcer la main pour faire un grand projet. Ici, à nouveau, j'ai l'impression qu'on fait acheter à la comcom du patrimoine dont on n'a pas vraiment besoin alors qu'on a par ailleurs à Cluny un patrimoine*

important. Une bagagerie, on peut la mettre à plein d'endroits. On peut la mettre à la Scie, au Prado... En fait, je ne vois pas l'intérêt d'acheter ces bâtiments. L'argument à la commission était de dire que c'est pas cher voire de dire qu'au pire on les revendra. Sauf qu'on paie des annuités chaque fois et on n'a pas de vrai projet derrière. Donc je comprenais la logique de l'exécutif précédent. Je ne comprends la vôtre.

Jean-François DEMONGEOT : *Alors, ça c'est une demande forte qui a été émise par l'Office du Tourisme parce que dans tous les projets généralement, on manque d'endroits pour stocker, pour faire des bureaux, pour faire des toilettes. Et ici, comme on veut réduire les surfaces à construire pour passer de 7 à 3,5 M€, les équipes de l'OT ont peur de ne pas avoir suffisamment de place.*

Bernard ROUSSE : *Dans le projet tel qu'il est défini actuellement, on n'optimise plus le bâtiment actuel de l'office de tourisme. Donc on rachète des bâtiments alors qu'on n'est même pas sûrs de se défaire des anciens locaux.*

Jean-François DEMONGEOT : *Il y a un bureau d'étude, un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a été chargé de retravailler les hypothèses. Pour l'instant, on est sûrs de rien. La seule chose dont on est sûrs, c'est que l'on souhaite réduire le montant d'investissement.*

Bernard ROUSSE : *Et on est d'accord qu'on était à l'époque du même avis, au sein du conseil municipal précédent, à savoir que ce projet de la Malgouverne n'avait pas de sens. Et on serait plutôt dans un projet qui se rapprocherait de la tour des fromages, pour ne couvrir qu'une partie des jardins.*

Jean-François DEMONGEOT : *C'est cela, le tiers. Il y a deux hypothèses : la première, c'est de construire l'extension à côté de la salle d'exposition de la Malgouverne pour pouvoir relier directement la tour des fromages à partir de l'office de tourisme. C'est la 1^{ère} idée, donc, au plus près de la tour. Une seconde hypothèse pourrait être de faire l'extension de l'Office de Tourisme de l'autre côté et d'organiser les cheminements pour accéder à la tour. Je ne suis pas particulièrement séduit en première approche par cette hypothèse parce que je pense que le bâtiment de l'Office serait très isolé, au milieu de pas grand-chose et que ça rompt le lien avec la Tour des fromages. Il n'y aurait pas de continuum. C'est ce que je pense. Je ne suis pas sûr d'être dans la vérité et donc il y a des techniciens, formés, qui ont fait des études pour, qui ont de l'expérience et qui vont travailler et nous apporter des éléments de réflexion, avec les avantages et les inconvénients de chaque hypothèse.*

Bernard ROUSSE : *Une petite pique si tu permets mais tu étais plus sûr d'être dans la vérité dans le précédent mandat et le pire c'est qu'on était d'accord sur cette vérité ! J'avais une autre question sur le petit garage si la comcom le rachète. Ensuite, si j'ai bien compris, l'idée est d'aménager la rue municipale mais dans le financement prévu des différents travaux en lien avec cette opération, tout ce qui était aménagements extérieurs revient à la Ville de Cluny. Donc ça veut dire qu'à un moment donné, ce sera à la Ville de Cluny de racheter le garage à l'EPF et de payer sa démolition.*

Jean-François DEMONGEOT : *Peut-être pas l'achat et la démolition mais la prise en charge de l'édification du jardin et de la placette à partir d'un certain nombre de mètres. Cela va se négocier.*

Marie-Thérèse GERARD : *Tant que ce n'est pas Saint Martin qui paie, si c'est Cluny, ce n'est pas grave !*

Bernard ROUSSE : *Moi, j'ai l'impression que la comcom va acheter beaucoup de choses qui ne vont bénéficier qu'à Cluny. Et je me dis que l'EPF pourrait acheter d'autres bâtiments d'intérêt touristique dans les petites communes plutôt que...*

Jean-François DEMONGEOT : *Personnellement, je ne me substitue pas aux professionnels du tourisme. Et le Directeur de l'Office souhaite qu'on achète ces bâtiments pour en faire un complément à l'extension de l'Office, y voit même le centre d'interprétation plutôt dans l'ancien cellier.*

Bernard ROUSSE : *alors qu'avant, il fallait que le centre d'interprétation soit dans les locaux de l'Office*

Jean-François DEMONGEOT : *Les choses changent.*

Christophe PARAT : *Depuis le début du mandat, nous vous avons dit que lorsqu'on serait d'accord avec vos projets, nous serions en soutien. Là, personnellement, je suis très heureux du projet que vous proposez. Il n'y a qu'une chose sur laquelle je ne suis pas d'accord dans vos propos, c'est que le budget était d'ores et déjà inscrit à 3.6 M€ au PPI, et non pas 7 M€ puisqu'on avait déjà validé le fait que c'était alors disproportionné. Donc je vous soutiens à 200 % !*

Jean-François DEMONGEOT : *De toutes façons, il nous faut avancer. On est candidats à l'UNESCO et on va tout faire pour être retenus sur la liste nationale.*

Bernard ROUSSE : *A la commission, il a été dit qu'il n'y avait pas de lien entre notre candidature UNESCO et ce projet*

Jean-François DEMONGEOT : *Il n'y a pas de lien direct. Mais il faut que l'on puisse justifier avoir les moyens d'une médiation digne de ce nom. Et une fois qu'on est inscrit sur la liste nationale, les critères pour être retenus sur la liste mondiale prennent en compte ce type d'équipement.*

Jocelyne MOLLET : *Moi, j'ai quand même une petite question, pourquoi on ne fait pas faire une étude de faisabilité avant ? Pourquoi acheter avant d'avoir l'architecte ?*

Jean-François DEMONGEOT : *On prend le risque, en effet, qui est un risque minime au vu des prix du marché. Mais il y a cette opportunité, en lien direct avec le projet.*

RAPPORT N°9

CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE POUR LE
FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) « 1001 FAMILLES EN CLUNISOIS »

RAPPORTEUR : EMILIE ARGENTINO

Annexe n°2 : Convention avec le Conseil départemental de Saône et Loire**CONTEXTE ET RAPPEL DES ENJEUX**

La Communauté de Communes du Clunisois porte depuis plusieurs années une politique volontariste et transversale en direction des familles. Cette approche répond à des transformations sociales concrètes observées sur notre territoire : augmentation des familles monoparentales, isolement géographique dans certains villages, besoins de lieux ressources, espaces de discussion et enjeux de mobilité.

C'est pour répondre à ces besoins qu'a été créé l'Espace de Vie Sociale (EVS) itinérant « **1001 Familles en Clunisois** ». Ce service public de proximité, gratuit et accessible à tous, incarne la diversité des configurations familiales et garantit un maillage territorial équitable à travers plusieurs relais répartis dans les communes du territoire.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MAILLAGE DU TERRITOIRE

L'action de « 1001 Familles » se déploie selon des orientations en parfaite cohérence avec les priorités nationales et locales :

- **Développement de la parentalité et soutien au lien familial** : Création de lieux d'accueil parents-enfants itinérants, de cafés-parents et de soirées thématiques (petite enfance, adolescence, etc.).
- **Lutte contre les inégalités territoriales** : Structuration de permanences de partenaires ressources (PMI : Protection Maternelle Infantile, médiatrices familiales, Maison des Ados, CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce ...) au plus près des habitants.

Afin de pérenniser cette dynamique et de consolider le plan de financement du pôle Famille, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de subvention référencée **CD71_convention_sub_1001_familles de 5000€ pour l'année 2026**.

Cette convention formalise le soutien technique et financier du Conseil Départemental de Saône-et-Loire à l'égard des actions menées par « 1001 Familles ».

Ce partenariat réaffirme la complémentarité de nos interventions avec les services du Département

Le rapporteur entendu,

Vu l'ordonnance n°2021- 611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de l'Action Social et des familles,

Vu la délibération du 22 juin 2017 aux termes de laquelle l'assemblée départementale a réaffirmé l'engagement du Département sur le soutien à la parentalité, en lien avec ses priorités, et adoptant de nouvelles orientations,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'assemblée départementale a adopté le Schéma Unique des Solidarités (Solidarités 71) 2023-2027,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'assemblée départementale a adopté le schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024-2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de : émettre un avis favorable sur la convention avec le Conseil Départemental de Saône et Loire,

- **autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEBATS

XXX : Est-ce qu'on peut savoir ce que fait 1001 familles ?

Emilie ARGENTINO : 1001 familles, c'est un espace de vie sociale = itinérant. Ce sont des rendez-vous entre parents, et en soutien à la parentalité. On a des partenaires comme la PMI, des médiatrices familiales qui peuvent intervenir, la maison des ados. On a aussi le Pas Sud Bourgogne, anciennement vie et liberté. Ce sont des rencontres pour accompagner les familles, quelle que soit sa résidence, sa composition, notamment vu l'augmentation importante des familles monoparentales sur le territoire. C'est très important que les personnes se sentent soutenues et puissent échanger dans un cadre neutre et bienveillant. C'est financé à 80% par la CAF et le Département de Saône-et-Loire. Ça ne coûte pas grand-chose à la comcom, c'est gratuit pour les usagers mais ça rend de vrais services.

RAPPORT N°10**DEMANDE DE FINANCEMENT CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE****PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027**

RAPPORTEUR : ARMAND LAGROST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment son article L123-3,

Considérant le dispositif d'aide « Forêt-Bois – Actions collectives et animation de la filière forêt-bois » 2026 de la Région Bourgogne-France-Comté.

Considérant que la convention de financement pour la Charte forestière du Clunisois arrive à son terme au 30 juin 2026,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois porte l'animation d'une charte forestière sur son territoire communautaire et considérant le besoin de continuer à animer la charte en 2026/2027.

La charte forestière, créée à l'initiative des élus et en partenariat avec les acteurs locaux, a pour but d'insérer davantage la forêt et le bois dans le paysage économique du Clunisois, de préserver et conserver ses fonctions écologiques et sociales.

Cet outil de territoire est animé sur l'ensemble des communes composant l'intercommunalité. L'animation du programme d'action de la charte permet la mise en œuvre sur le terrain du document cadre.

Les actions visent notamment à :

- encourager la mise en œuvre d'une gestion forestière durable,
- inscrire davantage de forêts dans une démarche de certification,
- appréhender le dérèglement climatique et ses conséquences sur nos forêts,
- développer les actions en faveur du foncier forestier (biens vacants et biens sans maitre)
- mettre en œuvre la gestion et l'animation de la forêt de la CCC
- former élus et propriétaires,
- informer les élus sur les réglementations en forêt
- adapter et protéger les infrastructures,
- mettre en place un réseau de vieux bois favorable à la biodiversité,
- préserver la ressource en eau et les espèces forestières,
- développer la transformation et la consommation locale de bois,
- accompagner les entreprises de la filière forêt et bois du territoire,
- faire du bois énergie un levier de notre transition énergétique,
- améliorer les échanges et le partage de l'espace,
- développer le tourisme vert,

La demande de financement pour l'animation de la charte forestière du 1^{er} juillet 2026 au 31 juin 2027 a été présentée aux financeurs via un formulaire « Appel à projets Actions collectives Forêt-bois 2025/2026 ». La Région Bourgogne Franche-Comté finance les actions de la charte forestière pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 à hauteur de 43 000 €, soit 71,3% du coût annuel. Des co-financements pourront être recherchés.

Plan de financement proposé

Animation Charte forestière 01/07/2026 au 30/06/2027				
Postes de dépense	Missions	Coût 1 an	Région BFC	Reste à charge
Rémunération (1ETP)	Animation de la charte forestière du Clunais et mise en œuvre des objectifs de cette dernière	41 000 €	29 237 €	11 763 €
Frais de structure		4 100 €	2 924 €	1 176 €
Frais professionnels : déplacements, hébergements....		2 400 €	1 711 €	690 €
Frais de formation		1 500 €	1 070 €	430 €
Stagiaire	Stagiaire pour la mise en place d'un mateloscope	1 500 €	1 070 €	430 €
Prestations extérieures	Cycle de formation affouage	1 800 €	1 284 €	516 €
	Convention de partenariat des organismes forestiers et éducatifs (Lycée de Davayé pour la réalisation du circuit pédagogique, étudiants Agroparistech Nancy...)	3 000 €	2 139 €	861 €
	Poursuite des animations auprès des habitants sur la forêt de la CCC : 2 ^e session des gardiens de la forêt (Plein d'Essences)	5 000 €	3 565 €	1 434 €
TOTAL		60 300 €	43 000 €	17 300 €

Sont compris dans les frais de structure :

- Dotation aux amortissements
- Frais d'achat de documentation et supports
- Cotisation URACOFOR + CNAS
- Autres frais (équipement de travail, fournitures etc.)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions), décide de :

- **autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter des fonds Régionaux à hauteur de 43 000 € pour l'animation de la charte forestière du 01/07/2026 au 30/06/2027,**
- **autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°11

MISE EN PLACE DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE POUR LA VENTE DE BOIS

RAPPORTEUR : ARMAND LAGROST

Annexe n°3 : Convention de mandat de facturation

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro. La Communauté de Communes du Clunisois, en tant que propriétaire de près de 60 Ha de forêts est donc concernée.

En application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procédait à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facturait ces ventes pour le compte de la collectivité.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes des bois de la CC non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la CCC, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

La Communauté de communes du Clunisois doit donc choisir entre :

- ne pas donner mandat à l'ONF et prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à notre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités.
- donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la CCC. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de notre assemblée délibérante.

Proposition est faite d'opter pour la seconde solution et donner mandat à l'ONF pour la facturation des ventes de bois.

Le rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la Communauté de communes demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Communauté de communes souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Communauté de communes,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de : donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- ***dire que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil communautaire jusqu'à la désignation du prochain conseil communautaire, cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil communautaire.***
- ***approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.***
- ***autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.***

DEBATS

Marie-Thérèse GERARD : *J'ai une petite question parce que c'est passé dans toutes communes qui ont des forêts, je suppose. « Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF » Combien de temps ? car l'ONF, jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas une association à but non lucratif. Moi, j'ai peur que d'ici un an, deux ans, trois ans, ils nous fassent payer ce service.*

Armand LAGROST : *Je crois qu'il est marqué quelque part qu'on peut résilier à tout moment.*

Jean-François DEMONGEOT : *la dématérialisation des signatures comme des ventes ou des actes administratifs de façon générale est quelque chose qui devient de plus en plus courant...*

Armand LAGROST : *Pour le moment, c'est marqué que c'était gratuit. Donc pour faire évoluer cela, il y aura naturellement une nouvelle demande sur laquelle nous aurons alors à statuer.*

Joëlle FOUCHE : *Je pense que nous pourrions faire un sondage auprès de nos secrétaires de mairie pour savoir si elles sont contentes de ne pas avoir à facturer. La mienne m'a dit que c'était tellement technique, qu'elle remerciait le conseil municipal de l'avoir démise de cette tâche.*

Marie-Thérèse GERARD : *moi, la mienne, elle est ok pour le faire.*

Fanny LOREAUD : *A la Comcom, on est bien contents que l'ONF le fasse !*

RAPPORT N°12
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PUBLIC-PUBLIC POUR
LA RESTAURATION COLLECTIVE

RAPPORTEUR : ARMAND LAGROST

Annexe n°4 : convention public-public

La Communauté de communes du Clunisois, le SIVOS de la Gande et la Commune de la Guiche, ont contracté le 28 août 2025 une convention de coopération public-public visant à porter et partager les coûts relatifs à la production de repas pour leurs établissements scolaires et de loisirs.

Cette convention prévoyait la production de **13 405 repas pour les centres de loisirs, 7 700 repas pour le SIVOS de la Gande et 2 660 repas pour la commune de la Guiche**, soit un total de **23 765 repas** pour l'année 2025-2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026).

Le 8 juin 2026, dans le cadre d'une réunion dédié au bilan et à l'évaluation de l'activité de l'année en cours, l'ensemble des partenaires **s'est montré favorable à un renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2026-2027**. Le projet de convention joint au rapport prend en considération différents facteurs pour actualiser le coût prévisionnel des repas :

- Baisse des effectifs prévisionnels et du nombre de repas à produire (-3.8%)
- Maintien des coûts de production prévisionnels
- Baisse du coût matière prévisionnel au regard des résultats de l'année en cours (-0.04€)

Au regard de ces éléments, le coût du repas est estimé à 5.79€ HT.

<u>prévisionnel, de septembre 2026 à août 2027</u>			
Dépenses (€HT)			
	CCC	SIVOS	
personnel (1,5 ETP)	56502		<i>coût matière HT</i>
approvisionnements		58296	
eau-énergie	7500		
autres charges de fonctionnement	10000		
TOTAL	132297		
<i>soit par repas (€ HT)</i>	5,79		
Nombre de repas prévisionnel			
CC du Clunisois	14321		
SIVOS de la Gande	5880		
Commune de la Guiche	2660		
TOTAL	22861		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de coopération public-public avec le SIVOS de la Gande et la Commune de la Guiche pour l'année scolaire 2026-2027.**

DEBATS :

Cédric LACOUR : *J'ai une question, si je comprends bien c'est le SIVOS de La Gande qui paie les matières premières des centres de loisirs ? Comment ça se fait ?*

Armand LAGROST : *Nous, comcom, on n'a pas le droit de vendre des repas comme ça. On a établi une convention de coopération entre nous et le SIVOS. Aux termes de cette dernière, chacun doit prendre un bout des charges de production de ces repas. C'est pour cela que le SIVOS achète les matières premières pour tous les repas et la Comcom paie des fluides et les salaires pour tous les repas.*

Cédric LACOUR : *et après, c'est refacturé quand on a fait le bilan ?*

Armand LAGROST : *oui, on fait le bilan tous les 3 mois et on se rembourse les uns les autres sur les dépenses avancées.*

RAPPORT N°13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : VIRGINIE LOGEROT

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs présenté,

Considérant le tableau des effectifs présenté en séance,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

La Présidente propose à l'assemblée de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste

- Pour avancement de grade
 - Grade actuel : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - cat. C
Avancement vers le grade : rédacteur – cat. B
 - Grade actuel : 2 Adjoints technique - cat. C
Avancement vers le grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – cat. C
- Promotion interne :
 - o 1 agent concerné dans la filière animation :
Grade actuel : Adjoint animation principal de 1^{ère} classe - cat. C
Avancement vers le grade : Animateur territorial - cat. B

Création/suppression/modification

- Suppression/création de poste :
 - o Pour le laboratoire de transformation alimentaire
 - **Création** d'un poste (0.2 ETP) technicien principal de 2^{ème} classe
 - **Création** d'un poste (0.34 ETP) d'Adjoint Technique.
 - o Pour le service environnement :
 - **Création** d'un poste (1 ETP) technicien
 - **Suppression** d'un poste (1 ETP) ingénieur.
 - o Pour le service Petite Enfance :

- **Création** d'un poste (1 ETP) d'auxiliaire Puéricultrice de classe normale pour donner suite à réussite à concours (aujourd'hui l'agent est adjoint d'animation)
- **Suppression** d'un poste (1ETP) d'adjoint d'animation.
- **Suppression** d'un poste (0.46 ETP) d'adjoint d'animation pour départ à la retraite.
- **Augmentation du nombre d'heure** d'un poste d'adjoint d'animation (actuellement 0.36 ETP) à 0.86 ETP (poste occupé après modification à 0.81 ETP)
- Pour le service bibliothèque :
 - **Création** d'un poste (0.86 ETP) à la suite d'un recrutement d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (remplacement suite à départ en retraite)
 - **Suppression** d'un poste (0.71 ETP) d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - **Passage** de 0.71 ETP à 0.86 ETP pour un poste d'adjoint du patrimoine
 - **Passage** de 0.66 ETP à 0.86 ETP pour un poste d'adjoint du patrimoine
- Pour le service école de musique théâtre et danse :
 - **Modification/diminution d'un poste** (0.40 ETP) au lieu de 0.42 ETP à ce jour, poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les modifications du tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 06/07/2026,**
- **inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,**
- **autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 06/07/2026

SIRET : 200 040 293 00058 BUDGET PRINCIPAL	Grades	Cat	Tps de travail	Postes ouverts	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Moyens généraux							
Directrice générale	Attaché principal	A	35	1,00		1,00	
Directrice générale adjointe	Attaché	A	35	1,00			1,00
Coordinateur Economie et Services au Public	Attaché	A	35	1,00		1,00	
Assistante de direction	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1,00	1,00		
Référente comptabilité	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1,00	1,00		
Référente ressources humaines	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1,00	1,00		
Référente ressources humaines	Adjoint admin	C	35	1,00	1,00		
Référente ressources humaines	Rédacteur	B	35	1,00			0,80
Juriste	Rédacteur ou Adjoint admin	B ou	35	1,00			
Référent communication	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1,00	1,00		
Services au public							
Coordinateur	Attaché	A	35	1,00		1,00	
Médiatrice service public	Rédacteur	B	35	1,00	1,00		
Médiatrice service public	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1,00	1,00		
Médiatrice service public	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1,00	1,00		
Médiatrice service public	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1,00	1,00		
Médiatrice service public	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1,00			1,00
Chargée mission Accueil-Intégration	Attaché	A	35	1,00			1,00
Mutualisation							
Secrétaire générale de mairie	Attaché principal	A	35	1,00	0,00		
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	35	1,00	0,29		
Instructrice ADS	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1,00	0,80		
Instructrice ADS	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1,00	1,00		
Ecole de Musique Danse & Théâtre							
Secrétaire	Rédacteur	B	26,25	0,75		0,75	
Economie							
Chargé de mission dvpt économique	Attaché	A	35	1,00			1,00
Tourisme							
Chargé de mission Pôle d'accueil	Attaché	A	17,5	0,50			
Mobilités							
Chargé mission mobilité	Attaché	A	35	1,00	1,00		
Chargé mission mobilité	Attaché	A	35	1,00			1,00
Développement Territorial							
Chef de projet CRTE	Attaché	A	35	1,00			1,00
Chargé mission climat énergie	Attaché	A	35	1,00			1,00
FILIERE TECHNIQUE							
Moyens généraux							
Coordinatrice aménagement, environnement,	Ingénieur	A	35	1,00			1,00
Référent informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1,00		0,80	
Assistant informatique	Adjoint technique	C	17,5	0,50			0,34
Mutualisation							
Référent informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1,00			0,90
Environnement							
Chargé de mission Natura 2000	Technicien	B	35	1,00			1,00
Chargé de mission Natura 2000	Ingénieur	A	35	1,00		1,00	
Chargé de mission Natura 2000	Ingénieur	A	35	1,00			1,00
Chargé mission charte forestière	Ingénieur	A	35	1,00			0,80
Aménagement							
Chargé mission habitat	Ingénieur	A	35	1,00			1,00
Développement Territorial							
Chargé de mission dvpt ENR	Ingénieur	A	35	1,00			1,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 06/07/2026

SIRET : 200 040 293 00058 BUDGET PRINCIPAL	Grades	Cat	Tps de travail	Postes ouverts	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	CDD
Economie							
Chargé mission PAT	Ingénieur	A	35	1,00			0,80
Laboratoire de transformation alimentaire							
Directeur	Technicien princ 2e classe	B	35	1,00			1,00
Référent Sanitaire et Qualité	Technicien princ 2e classe	B	7	0,20			0,20
Responsable cuisine collective	Technicien	B	35	1,00			1,00
Agent de restauration	Adjoint technique	C	35	1,00			0,80
Aide cuisinière	Adjoint technique	C	12	0,34			0,34
Bâtiments							
Agent technique	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1,00	1,00		
Agent technique	Adjoint technique	C	28	0,80	0,50		
Agent technique	Adjoint technique	C	35	1,00			1,00
Agent d'entretien	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1,00	1,00		
Agent d'entretien multi-accueil	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1,00	1,00		
Agent d'entretien bibliothèque	Adjoint technique	C	4	0,11	0,11		
Agent d'entretien piscine	Adjoint technique	C	35	1,00			1,00
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	7	0,20			0,20
FILIERE ANIMATION							
Moyens généraux							
Coordinatrice	Animateur territorial	B	35	1,00	1,00		
Représentant syndical	Animateur territorial	B	35	1,00	1,00		
Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1,00	0,00		
Enfance et Jeunesse							
Référente pédagogique	Adjoint animation princ 2e cl	C	35	1,00	1,00		
Directeur Club Jeune	Adjoint animation princ 2e cl	C	35	1,00	1,00		
Directeur CLSH - Initiative Jeunesse	Adjoint animation	C	35	1,00			1,00
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	30	0,86			0,80
Animateur CLSH	Adjoint animation	C	35	1,00			0,54
Animateur CLSH	Adjoint animation	C	30	0,86			0,80
Ludothèque							
Responsable ludothèque	Adjoint animation	C	35	1,00	0,69		
Petite enfance							
Animatrice petite enfance	Adjoint animation princ 2e cl	C	32,5	0,93	0,93		
Animatrice petite enfance	Adjoint animation	C	0	0,00	0,00		
Animatrice petite enfance	Adjoint animation	C	30	0,86	0,81		
Animatrice petite enfance	Adjoint animation	C	32,5	0,93			0,57
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Petite enfance							
Auxiliaire de puériculture multi-accueil	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	32,5	0,93	0,93		
Auxiliaire de puériculture multi-accueil	Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	35	1,00	1,00		
Auxiliaire de puériculture multi-accueil	Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	32,5	0,93	0,93		
Auxiliaire de puériculture multi-accueil	Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	35	1,00	1,00		
Auxiliaire de puériculture relai petite enfance	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	17,5	0,50	0,50		
FILIERE SOCIALE							
Petite enfance							
Directrice multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1,00		1,00	
Responsable relai petite enfance	Educateur Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89		
1001 Familles							
Animatrice 1001 Familles	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1,00			1,00
FILIERE SPORTIVE							
Piscine intercommunale							
Chef de bassin	Educateur APS	B	35	1,00	0,90		
Maître-nageur	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1,00	0,00		
Maître-nageur	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1,00			1,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 06/07/2026

SIRET : 200 040 293 00058 BUDGET PRINCIPAL	Grades	Cat	Tps de travail	Postes ouverts	Postes pourvus		
					Titulaire s	Contractuell	
						CDI	CDD
FILIERE CULTURELLE							
Ecole de Musique Danse & Théâtre							
Directeur	Prof. Ens. Artist. Classe normale	A	16/16	1,00			1,00
Professeur de violoncelle	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55		
Intervenante en milieu scolaire	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1,00		1,00	
Formation musicale	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	2,75/20	0,14	0,14		
Professeur de chant	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8/20	0,40		0,40	
Professeur d'accordéon	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	7,25/20	0,36	0,36		
Professeur de saxophone	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	10,25/2	0,51	0,51		
Professeur de flûte traversière	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25		0,25	
Professeur de violon	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5,83/20	0,29	0,29		
Professeur de trompette	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8/20	0,40		0,40	
Professeur de guitare	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	10/20	0,50			0,50
Professeur de guitare	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	2,5/20	0,13			
Professeur de percussion, batterie	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25	0,25		
Professeur de piano	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	15/20	0,75			0,75
Professeur de clarinette	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25			0,19
Professeur de musique actuelle	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	6/20	0,30			
Professeur de danse	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,25/20	0,41			0,41
Professeur de danse	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	11,25/2	0,56	0,56		
Professeur de théâtre	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,25/20	0,41			0,00
Bibliothèques intercommunales							
	Assist. Cons. Patrimoine et	B	30	0,86	0,86		
	Adjoint du patrimoine	C	30	0,86	0,86		
	Adjoint du patrimoine	C	30	0,86			0,86
TOTAL BUDGET PRINCIPAL				81,14	32,66	8,60	30,6
					71.86		

SIRET : 200 040 293 00074 BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	Grades	Cat	Tps de travail	Postes ouverts	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Secrétaire	Rédacteur	B	35	1,00			1,00
FILIERE TECHNIQUE							
Directrice	Ingénieur	A	35	1,00	1,00		
Technicien assainissement collectif	Adjoint technique princ 2ème cl	C	35	1,00	1,00		
Technicien assainissement collectif	Adjoint technique	C	35	1,00	1,00		
Technicien assainissement non collectif	Agent de maîtrise	C	35	1,00	1,00		
Technicien assainissement non collectif	Adjoint technique	C	35	1,00			1,00
TOTAL BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT				6,00	4,00	0,00	2,00
					6,00		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS TABLEAU DES EFFECTIFS				POSTES OUVERTS ETP	POSTES POURVUS ETP
TOTAL GENERAL				87,14	77,86

TOTAL GENERAL AU DERNIER TABLEAU DES EFFECTIFS - 9/02/2026				87,12	78,75
---	--	--	--	--------------	--------------

RAPPORT N°14

MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR L'ADJONCTION DE CADRES D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : VIRGINIE LOGEROT

Afin d'être en conformité avec le tableau des effectifs, il convient d'ajouter les cadres d'emplois au RIFSEEP ci-dessous :

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS		NON LOGE
GROUPE 1	REFERENT D'UN SERVICE	16 720
GROUPE 2	AGENT D'ACCUEIL, D'ANIMATION ET DE FONCTIONS CULTURELLES	14 960

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS		NON LOGE
GROUPE 1	REFERENT D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	11 340
GROUPE 2	AGENT D'ACCUEIL, D'ANIMATION ET DE SURVEILLANCE	10 800

TECHNICIENS TERRITORIAUX	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS		NON LOGE
GROUPE 1	COORDINATEUR DE SERVICES	19 660
GROUPE 2	DIRECTEUR D'UN SERVICE /RESPONSABLE ACTIVITES	18 580
GROUPE 3	REFERENT TECHNIQUE/INFORMATIQUE	17 500

ANIMATEURS TERRITORIAUX	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS		NON LOGE
GROUPE 1	COORDINATEUR DE SERVICES	17 480
GROUPE 2	DIRECTEUR D'UN SERVICE	16 015
GROUPE 3	ANIMATEUR/RÉFÉRENT	14 650

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS		NON LOGE
GROUPE 1	REFERENT TECHNIQUE	11 340
GROUPE 2	AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN	10 800

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et L714-4 à L714-13 ;
Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date des 17 novembre et 8 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu la délibération du 5/12/2016 adoptant le RIFSEEP de la CC du Clunisois au 01/01/2017,

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 2 juillet 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de : ajouter les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et des corps de l'Etat au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) afin d'être en conformité avec le tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus.

- inscrire les crédits correspondants au budget

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

JEAN-LOUIS LEROY

RAPPORT N°15

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU CLUNISOIS ET L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE CLUNY**

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS LEROY

Annexe n°5 : Convention harmonie

Dans le cadre de leurs apprentissages, les élèves musiciens de l'Ecole de musique, Danse et Théâtre du Clunisois, doivent suivre des pratiques collectives, qu'il s'agisse de pratiques en orchestre (harmonique ou de chambre), ou d'atelier.

A partir du 2nd cycle d'études musicales, l'Orchestre d'Harmonie de Cluny les intègre en son sein (pour celles et ceux qui le souhaitent) et est en ce sens considéré comme une pratique collective d'Ecole. L'orchestre d'harmonie, orchestre de 2^{ème} cycle, doit ainsi répondre à diverses exigences de formation et de suivi de ces élèves.

Jusqu'à présent, la direction d'orchestre (chef d'orchestre) était assurée par un enseignant de l'Ecole. Les heures de direction d'orchestre (3h semaine) étaient prises en charge à 50 % par l'Ecole de musique (1,5 heures sur son temps de travail) et à 50 % par l'association (contrat entre le chef d'orchestre et l'association).

Le prochain enseignant de trompette n'aura pas de charge de direction d'orchestre (le poste a été recalibré de manière à réduire de 1,5 heures par semaine le volume contractualisé) ; mais afin de stabiliser nos engagements réciproques avec l'association Orchestre d'Harmonie de Cluny, il est proposé de délibérer la convention annexée qui prévoit les engagements de l'association comme ceux de la CCC, parmi lesquels la prise en charge de 50 % des coûts de Direction d'orchestre avec un maximum de 4 400 € par an. Jusqu'à présent, les 1,5 heures de direction d'orchestre payées au professeur de trompette représentaient 2 900 €.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat et de participation financière entre la Communauté de Communes du Clunisois et l'Orchestre d'Harmonie de Cluny

DEBATS :

Marie-Hélène BOITIER : *Je comprends que cela coutera plus cher ?*

Jean-Louis LEROY : *C'est un maximum de 4 400 € et la comcom est appelée à payer 50 % de ce montant par an.*

Déborah CRETENET : *Pardonnez-moi mais la formulation n'est peut-être pas limpide. Il s'agit bien de la prise en charge de 50 % du montant, jusqu'à un maximum de 4 400 € annuels. Cela peut donc, dans l'absolu, coûter en effet plus cher.*

ASSAINISSEMENT

JEAN-MARC BERTRAND

RAPPORT N°16

MARCHE DE VIDANGES DES PRETRAITEMENTS DES USAGERS

AVENANT N°1

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BERTRAND

Vu la délibération n°103-2024 de la Communauté de communes autorisant la mise en place d'un marché de vidanges. Ce marché à bons de commandes est prévu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°120-2024 du 23 septembre 2024 d'attribution du marché de vidanges des prétraitements des usagers à l'entreprise Valvert,

Vu l'article L2224-8 du CGCT précisant que pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les collectivités compétentes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent également assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation **des installations d'assainissement non collectif** prescrits dans le document de contrôle.

Sachant que les usagers ont l'obligation de vidanger leurs installations régulièrement (la hauteur des boues ne doit pas dépasser la hauteur utile de la fosse). Dans ce marché à bons de commandes, il est annoncé à titre indicatif la réalisation de 120 à 250 vidanges par an de prétraitement. On entend par prétraitement, les bacs dégraisseurs, fosses septiques, fosses toutes eaux et décanteur ou clarificateur des micro-stations.

Cet avenant fait suite aux demandes de l'entreprise VALVERT du 3 avril 2026 et du 22 avril 2026 pour une augmentation de l'ensemble des prix du BPU avec pour prise d'effet immédiate.

Le contrat n°202401 signé le 10 octobre 2024 avec l'entreprise VALVERT est régi par le code de la commande publique. Suite à une mise en concurrence, ce contrat a été conclu entre la

Communauté de communes et VALVERT suite à une offre de prix et des conditions détaillées dans le CCAP et CCTP du contrat, avec notamment une formule de révision des prix.

Tout éventuel accord entre la Communauté de communes et VALVERT doit être formalisé par avenant.

Cet avenant prévoit une augmentation limitée des prix du BPU au vu de l'augmentation exceptionnelle des prix des carburants depuis le 1^{er} avril 2026 et une modification de la formule de révision des prix garantissant une évolution du prix du marché reflétant les variations réelles des coûts supportés par l'entreprise.

Le rapporteur entendu,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider le projet d'avenant n°1 du marché de vidanges pour les usagers du service ;**
- **autoriser la Présidente ou son représentant à signer le présent avenant.**

DEBATS :

Jean-Luc AUBOEUF : *Il serait peut-être intéressant d'intégrer dans les marchés des clauses de révision des prix indexés sur les prix du carburant, à appliquer par exemple tous les trois mois. Car nous ne reverrons jamais les 5% consentis dans le cas où les carburants baissent.*

Jean-Marc BERTRAND : *Au départ, l'entreprise demandait 11 %. On a fait le maximum dans la négociation et le fait que le gasoil ait baissé a permis de diminuer à 5%. Mais sur le principe, oui, on peut regarder à intégrer ces clauses à l'avenir.*

RAPPORT N°17**CONVENTION DE FACTURATION RECOUVREMENT ET REVERSEMENT DES REDEVANCES****ASAÏNISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA GUICHE**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BERTRAND

Suite à la délibération n°147-2023 sur la délégation de la facturation de la redevance assainissement au prestataire d'eau potable, deux conventions ont été signées avec SUEZ et VEOLIA.

Au 30 avril 2024 la Délégation de service publique d'exploitation du système d'assainissement de LA GUICHE avait pris fin. De ce fait une convention de facturation avait été signée avec la SAUR gestionnaire de l'eau potable pour l'encaissement de la redevance assainissement de cette commune. Cette convention a pris fin avec la Délégation de Service Public d'eau potable le 30 juin 2025.

Une nouvelle convention doit être passée avec la SAUR gestionnaire d'eau potable afin de régulariser la situation, pour la durée du contrat d'eau potable (30 juin 2035) ou jusqu'au changement réglementaire du mode de facturation des redevances assainissement.

Le montant négocié auprès de la SAUR est de 2,50 €/HT par facture émise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de : valider la convention de facturation passée avec la SAUR

- **autoriser la présidente à signer tout actes se rapportant à cette décision**

Christophe PARAT : *J'avais une question concernant les écoles. Ce n'est pas une compétence communautaire, on est d'accord. Mais toutes les communes ont reçu les questionnaires ; on doit répondre et j'ai l'impression qu'il faudrait qu'on discute entre nous de nos réponses. Je ne sais pas comment vous avez réagi, vous, mais nous on s'interroge pour savoir si on doit y répondre ou pas.*

Jocelyne MOLLET : *Nous, à la Guiche, on l'a renvoyé, sachant que de toutes façons la communauté de communes ne prendra aucune position. On peut en discuter entre nous...*

Jean-François FARENC : *moi, j'ai répondu et j'ai terminé par « Vive l'école rurale de proximité ». Le questionnaire est orienté, évidemment.*

Christophe PARAT : *Le questionnaire étant très orienté comme tu viens de le dire, on se posait la question de savoir si et comment les autres communes ont fait. Ce n'est certes pas une compétence communautaire, mais c'est bien de se concerter sur la problématique des écoles en milieu rural.*

Emilie ARGENTINO : *Pour avoir rencontré la DASEN et avoir été à la réunion du 11 juin, je pense qu'il est très important que la discussion s'ouvre entre communes, pour ne pas se retrouver étranglés et qu'on nous dise directement « on ferme ». Après, je pense qu'il faut que chacun prenne ses responsabilités. Chaque SIVOS peut se rencontrer. Du côté de notre RPI, il y a eu des rencontres. On essaie de discuter entre nous pour voir comment on peut faire pour que justement l'école rurale reste et qu'on n'ait pas de fermeture sèche comme ce qui peut bien nous arriver si on ne fait pas gaffe.*

Après, cela pourra être un sujet pour la conférence des maires de l'automne. Je pense par ailleurs que vous avez tous reçu le courrier dans vos boîtes mails ce soir : le sénateur Genêt a fait un courrier au ministre de l'éducation nationale pour lui dire qu'on dit qu'on nous concerte mais qu'on ne laisse pas vraiment le temps de cette concertation. Voilà, un courrier est parti dans ce sens là et les élus sont plutôt de notre côté en disant « laissez-nous le temps de nous rencontrer et de mettre tout cela en place sereinement ».

Marie-Hélène BOITIER : On avait commencé un travail de concertation avec tous les SIVOS au mois de février. Je pense qu'on peut reprendre ce travail parce qu'on avait mis en avant tous les atouts...

Emilie ARGENTINO : Le problème, c'est que ce travail a été mis en place par la comcom et moi, je suis fait envoyée sur les roses par la DASEN en disant, la Comcom n'a rien à dire.

Marie-Hélène BOITIER : ça a été mis en place par un collectif du territoire. La comcom n'a jamais revendiqué la compétence.

Emilie ARGENTINO : Pour la DASEN, il faut que ce soient les communes qui prennent la direction du sujet et elle ne veut pas de courrier signé de la comcom.

Marie-Hélène BOITIER : on peut reprendre ce travail et le faire signer par « les élus des SIVOS du Clunisois » mais...

Emilie ARGENTINO : et il faut aussi travailler par territoire, que chacun aussi s'entende.

Marie-Thérèse GERARD : Est-ce que toutes les communes ont reçu le questionnaire car nous, on ne l'a pas reçu.... Ou est ce que ce sont uniquement celles où il y a des écoles ?

Emilie ARGENTINO : Alors, ce sont les services de la DASEN qui ont envoyé ce questionnaire. Donc normalement ce sont toutes les communes qui l'ont reçu. Vérifiez dans vos spams.

Joëlle FOUCHE : J'avais juste une suggestion car j'ai aussi reçu le questionnaire et on est un SIVOS avec 5 communes, c'est peut-être d'orienter aussi les réponses. La case « autre remarque » à mon avis est faite pour cela. Il ne faut surtout pas se gêner pour tartiner tout ce qu'on a envie dans cette case-là

Jocelyne MOLLET : Je pense qu'il doit y avoir une concertation entre communes mais d'une manière générale, hors patronage de la comcom. Elle n'a pas la compétence, cela nous sera reproché. Donc chacun à sa place. Je vais donner la parole à Julien BAYER, vous avez peut-être commencé à recevoir le nouveau magazine Ensemble. Il va vous en dire 2 mots.

Julien BAYER : Un petit mot en effet sur la distribution du magazine communautaire. Le dernier numéro est sorti récemment. On a repris la même base que ce qu'il se faisait dans le précédent mandat. Il était jusqu'à présent demandé aux communes de la comcom de se charger de la distribution du magazine dans leur commune, la comcom prenant en charge financièrement la distribution du magazine pour la Ville de Cluny. Je suis d'autant plus libre pour le dire que je suis élu à la Ville de Cluny, ça nous paraissait un peu étonnant et injuste que seule la Ville de Cluny se voit exemptée de la distribution. Trois choix étaient possibles : soit on continuait comme ça, soit on demandait aux 41 communes dont la Ville de Cluny d'assurer la distribution par leurs propres moyens, soit on assurait la distribution dans toutes les communes par la poste. C'est ce 3^{ème} choix qui a été retenu par le bureau communautaire, toujours dans un souci de mettre l'interco au service des communes et pour vous décharger d'une tâche.

La distribution par la Poste a débuté cette semaine. Ca a un léger coût, mais qui reste mesuré et qui pourra vous être détaillé par Pierre AVENAS si vous le souhaitez et j'en profite aussi pour vous annoncer – car vous avez été bien chargés depuis le mois de mars entre l'installation de vos conseils municipaux, de vos commissions municipales et communautaires, pour vous dire que le lancement de la commission communication a été repoussé à la rentrée, ce qui peut permettre de mettre à profit l'été pour réfléchir à des idées d'améliorations du magazine communautaire notamment, mais ça peut être tous les sujets liés à la com'. Donc on pourra mettre cela en commun à partir du mois de septembre.

Christophe PARAT : *On peut avoir une idée du coût, Pierre ?*

Pierre AVENAS : *Le coût de la distribution, c'est deux fois par an et c'est 5 200 € par an.*

Christophe PARAT : *et avant, c'était combien ?*

Pierre AVENAS : *J'ai pas avant. Je ne sais pas.*

Jocelyne MOLLET : *si, il le sait puisque c'était distribué pour Cluny.*

Pierre AVENAS : *Pour Cluny, c'était 1 840 € par an.*

Jean-François DEMONGEOT : *oui, mais ce n'était pas distribué dans toutes les communes car les maires n'avaient pas toujours le temps de le faire.*

Jocelyne MOLLET : *En revanche, assurez-vous dans vos communes qu'il soit bien distribué et n'hésitez pas à nous faire remonter si vous avez connaissance de loupés.*